

LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES RELATIONS
ENTRE LES AUTOCHTONES
ET CERTAINS SERVICES PUBLICS

SOUS LA PRÉSIDENCE DE
L'HONORABLE JACQUES VIENS, COMMISSAIRE

AUDIENCE TENUE AU
88 RUE ALLARD,
VAL-D'OR (QUÉBEC)

LE 5 JUIN 2017

VOLUME 1

Karine Laperrière s.o., O.C.R.

Sténographe officiel
STENOEXPRESS
201 ch. De l'Horizon,
Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R1

COMPARUTIONS :

POUR LA COMMISSION :

Me CHRISTIAN LEBLANC

Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN

TABLE DES MATIÈRES

Mot d'ouverture du Commissaire	
l'Honorable Jacques Viens	4
Déclaration du Commissaire	9
Mot de M.Paul Roy	32
Témoignage de Mme Viviane Michel	40

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

OUVERTURE DE LA SÉANCE

LA GREFFIÈRE :

La Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics du Québec présidée par l'Honorable Jacques Viens est maintenant ouverte. Veuillez vous assoir.

L'HONORABLE JUGE JACQUES VIENS (LE COMMISSAIRE) :

Kuei, wachiyeh, good morning, bonjour. Je suis très heureux de pouvoir vous accueillir aujourd'hui en cette première journée des audiences publiques de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès.

Au nom de toutes les personnes qui font déjà partie de l'équipe de la Commission et de celles qui se joindront à nous au cours des prochaines semaines et des prochains mois, je vous souhaite la plus cordiale bienvenue.

S'il convient que le président d'une commission d'enquête publique prononce une déclaration d'ouverture au début des audiences, chez les Autochtones, les rencontres et les rassemblements commencent toujours avec une

1 prière et/ou une cérémonie respectant la culture
2 et les traditions. Considérant l'importance que
3 le mandat et les travaux de la Commission
4 représenteront pour les Autochtones du Québec au
5 cours des deux prochaines années, nous avons
6 invité les aînés Roy Paul et Philip Gliddy
7 Senior, accompagnés de madame Shirley Saint-
8 Pierre et madame Tammy Chevrier-Gliddy, afin de
9 procéder à la prière, ainsi qu'à la cérémonie
10 d'ouverture de la Commission. Je les remercie
11 très chaleureusement d'avoir accepté de se
12 joindre à nous.

13 Dans le Cercle se joignent aux Elders Roy
14 Paul et Philip Gliddy, madame Shirley Saint-
15 Pierre et madame Tammy Chevrier-Gliddy, ainsi que
16 madame Janet Mark qui est responsable de la
17 coordination des relations avec les Autochtones
18 pour la Commission; madame Julie Camirand qui est
19 la responsable de l'administration, la secrétaire
20 administrative de la Commission, la responsable
21 de tout ce qui concerne l'aspect
22 « administration »; madame Annick Larose qui est
23 responsable des enquêtes; monsieur Michel Michaud
24 qui est responsable de la coordination de la
25 Commission avec les services publics; ainsi que

1 Maître Christian Leblanc qui est le procureur en
2 chef de la Commission.

3 La cérémonie sera suivie d'une pause et je
4 présenterai ma déclaration d'ouverture au retour
5 de la pause.

6 Je vais maintenant vous présenter nos
7 guides. Je vais le faire en anglais, parce que
8 c'est ce qu'on m'a remis.

9 Roy Paul is an Algonquin Anishinaabe from
10 the community of Kipawa, Québec. He is a
11 recognized sweat lodge carrier, sun dancer and
12 shaking tent carrier. His cultural knowledge and
13 background has led him to travel to various
14 places doing cultural sweat lodge ceremonies,
15 healing circles, sacred pipes ceremonies and
16 fasting and vision quests.

17 Mino pijan Elder Paul, Elder Roy.

18 Philip Senior Gliddy is also an Anishinaabe
19 and originally from Wunnumin First Nation, but
20 comes from Kenora, Ontario. Philip has extensive
21 knowledge in ceremony. He is a pipe carrier and a
22 bear lodge carrier. He has attended and
23 participated in shaking tent, turtle lodge, back
24 room, wipi and spirit naming and teaching
25 lodge ceremonies. Mino pijan, Elder Gliddy.

1 Madame Shirley Saint-Pierre is from Rémigny,
2 Québec. She is a sun dancer, sacred pipe carrier,
3 healing helper. Shirley's walk on the red road
4 has led her to learn about culture and
5 traditional ways. She is currently working and
6 being a healing helper in collaboration with her
7 life partner, Roy, in numerous and various
8 ceremonies and healing circles. Welcome Shirley.

9 Tammy Chevrier-Gliddy. She is a cultural
10 coordinator for Témiscamingue First Nation.

11 Je vais maintenant céder la parole aux Elders
12 Roy et Philip qui nous donneront les informations
13 nécessaires pour bien comprendre le sens de la
14 cérémonie qui suivra. Mais, avant de le faire, --
15 je vais le faire moi aussi -- and I will ask
16 Elder Roy to go on with the prayer.

17 **(PRIÈRES ET CÉRÉMONIE)**

18 **LE COMMISSAIRE :**

19 So I want to thank you, megwetch, thank you
20 very much Elder Roy and Philip, Shirley and
21 Tammy, for this presentation. I would like also
22 to thank Grand Chief Verna Polson to have joined
23 us in the circle, for this ceremony. We are on
24 Anishinaabe territory and Verna Polson is their
25 Grand Chief of the Tribal Counsels of

1 Anishinaabe.

2 Je veux aussi remercier les membres de la
3 Commission qui se sont joints à nous et comme le
4 dit le Elder Roy Paul, nous allons maintenant
5 prendre une pause d'une quinzaine de minutes,
6 quinze-vingt minutes, puis on sait que ça prend
7 toujours un petit peu plus de temps. On va dire
8 quinze minutes en espérant que vous puissiez être
9 de retour dans une vingtaine de minutes, et je
10 pourrais poursuivre avec la déclaration
11 d'ouverture et ça me fera plaisir de vous revoir
12 tout à l'heure. Merci beaucoup d'être ici.

13 SUSPENSION

14 -----

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

DÉCLARATION DU COMMISSAIRE

Alors megwetch Roy, Philip, Shirley and
Tammy.

Comme je vous le mentionnais plus tôt ce
matin, je suis très heureux de pouvoir vous
accueillir aujourd'hui afin de vous parler du
mandat, du cheminement de la Commission sur les
relations entre les Autochtones et certains
services publics au Québec depuis sa création le
21 décembre 2016, et plus particulièrement des
prochaines étapes qui devraient nous permettre,
nous l'espérons, de remplir nos objectifs dans
les délais prévus au mandat. Tout d'abord, cette
Commission, dont j'étais le seul membre au moment
de sa naissance, a eu la chance de pouvoir
recruter des personnes formidables, avec qui il
est très agréable de travailler et qui ont été
recrutés, non seulement pour leurs compétences
dans leurs domaines respectifs, mais aussi pour
leurs connaissances des réalités autochtones.

Dès le départ, M. Alain Lauzier nous a fait
profiter de ses conseils et de son expérience
acquise au sein d'autres commissions
provinciales, dont la Commission Charbonneau.

Mme Julie Camirand a accepté d'assumer

1 la responsabilité de l'administration de la
2 Commission avec un adjoint, M. Sylvain Roy.

3 Me Christian Leblanc a accepté de se joindre
4 à nous comme procureur en chef et Me Marie-Josée
5 Barry-Gosselin comme procureure en chef adjointe.
6 Mme Janet Mark assume la coordination des
7 relations avec les autochtones avec Mme Sharon
8 Hunter comme adjointe, et M. Michel Michaud
9 coordonne les relations avec les services
10 publics. Mme Annick Larose assume, de son côté,
11 la coordination des enquêtes, tandis que Mesdames
12 Suzie Basile et Frédérique Cornellier dirigeront
13 conjointement le service de recherche. La
14 responsabilité des communications est assumée par
15 M. Benoit Bigué-Turcotte.

16 Je tiens à remercier tous les organismes qui
17 ont accepté de libérer des personnes dont nous
18 avons absolument besoin pour mener à bien nos
19 travaux, et tout particulièrement l'Université du
20 Québec en Abitibi-Témiscamingue. Nous avons aussi
21 une équipe de soutien dévouée et efficace et
22 d'autres personnes se joindront graduellement à
23 nous au cours des prochaines semaines et des
24 prochains mois.

25 Je tiens à remercier aussi les

1 intervenants du Centre de services partagés du
2 Québec ainsi que M. Donald Poirier de la Société
3 québécoise des infrastructures pour leur grande
4 disponibilité et leur souci de nous aider à nous
5 installer le plus rapidement possible dans nos
6 bureaux du 660, Avenue Centrale, ainsi que M.
7 Jean St-Jules, directeur du Conservatoire de
8 musique, Complexe Edgar-D'Avignon, qui a bien
9 volontiers accepté de nous accueillir, ici, en ce
10 magnifique endroit pour les audiences qui se
11 tiendront à Val-d'Or.

12 À la suite d'événements ayant révélé
13 l'existence de possibles pratiques
14 discriminatoires envers les Autochtones dans le
15 cadre de la prestation de services publics au
16 Québec, le gouvernement et les autorités
17 autochtones ont convenu qu'il était nécessaire de
18 faire la lumière, plus globalement, sur les
19 enjeux systémiques caractérisant la relation
20 entre les Autochtones et les intervenants de
21 certains services publics.

22 Faire la lumière sur les enjeux systémiques
23 signifie que les cas individuels ne devraient pas
24 faire l'objet d'une enquête détaillée ou d'une
25 nouvelle enquête s'ils ont déjà fait ou s'ils

1 font l'objet d'une enquête policière. Ils seront
2 plutôt examinés de manière à faire ressortir les
3 points et les facteurs communs qui démontrent
4 quelque forme de violence, de pratique
5 discriminatoire, de traitement différent ou
6 encore manque de respect ou de sensibilité
7 culturelle dans la prestation aux Autochtones du
8 Québec des services publics concernés.

9 C'est ainsi qu'a été constituée la
10 Commission d'enquête sur les relations entre les
11 autochtones et certains services publics au
12 Québec : écoute, réconciliation et progrès, pour
13 enquêter, constater les faits et procéder à des
14 analyses, afin de formuler des recommandations
15 quant aux actions correctives concrètes,
16 efficaces et durables à mettre en place par le
17 gouvernement du Québec et par les autorités
18 autochtones en vue de prévenir ou d'éliminer
19 toute forme de violence, de pratique
20 discriminatoire et de traitement différent dans
21 la prestation de certains services publics aux
22 Autochtones du Québec.

23 Les services publics visés par l'enquête
24 sont : les services policiers, les services
25 correctionnels, les services de justice, les

1 services de santé et les services sociaux, ainsi
2 que les services de protection de la jeunesse.

3 Plusieurs parmi vous se souviendront qu'en
4 1992, lors de la première série d'audiences
5 publiques et de consultations spéciales de la
6 Commission royale sur les peuples autochtones
7 Erasmus-Dussault, Elijah Harper avait déclaré,
8 lors du lancement des audiences à Winnipeg :
9 « Cette Commission sera, je l'espère, la
10 dernière », fin de la citation.

11 S'il n'a pas été exaucé, c'est manifestement
12 parce qu'il subsiste des difficultés et bien des
13 lacunes à corriger, de façon à rétablir un climat
14 de confiance entre les Autochtones et les
15 services publics -- ce qui ne veut pas dire qu'il
16 faut baisser les bras et abandonner, au
17 contraire.

18 Au moment d'en faire l'annonce le 21
19 décembre 2016, le premier ministre Philippe
20 Couillard soulignait que, et je cite :
21 « Les plus récentes rencontres tenues entre le
22 gouvernement et les chefs autochtones ont
23 démontré la nécessité d'agir rapidement pour
24 rétablir le lien de confiance brisé depuis les
25 événements de Val-d'Or. Le même objectif est

1 partagé par tous : que les femmes et tous les
2 membres des communautés autochtones puissent
3 vivre et se sentir en sécurité au Québec et
4 qu'ils aient confiance aux différentes instances
5 gouvernementales, dont les corps policiers. »
6 Fin de la citation.

7 L'expression « écoute, réconciliation et
8 progrès » résume très bien le mandat de la
9 Commission, qui consistera, dans une première
10 étape, à inviter, accueillir et écouter toutes
11 les personnes en mesure de l'informer, de
12 présenter des faits, des événements, des
13 situations, des circonstances ou encore d'exposer
14 des préoccupations concernant toute forme de
15 violence, de pratique discriminatoire ou de
16 traitement différent dans la prestation aux
17 Autochtones du Québec des services publics visés
18 par l'enquête.

19 Comme le précise son mandat, la Commission
20 devra être basée sur l'écoute des préoccupations
21 exprimées par tous les intervenants dans le but
22 de favoriser leur réconciliation, contribuant
23 ainsi au progrès des relations entre les
24 Autochtones et le gouvernement du Québec.

25 Pour que la Commission soit en mesure

1 de formuler des recommandations quant aux actions
2 à mettre en place par le gouvernement du Québec
3 et par les autorités autochtones, afin de rendre
4 de meilleurs services publics aux Autochtones, il
5 est essentiel que les Autochtones eux-mêmes et
6 les intervenants des services publics viennent
7 partager avec la Commission leurs expériences et
8 leurs préoccupations, et s'exprimer à l'égard des
9 solutions susceptibles d'être apportées.

10 Par ailleurs, dans la vie, il n'y a pas
11 seulement des circonstances et des événements
12 malheureux : il y a de belles choses. La
13 Commission sera définitivement intéressée à
14 entendre les témoignages des personnes qui ont
15 vécu et qui vivent des expériences valorisantes
16 qui facilitent les relations entre les
17 Autochtones et les services publics. Bien sûr, il
18 est beaucoup plus facile d'avoir de bonnes
19 relations lorsqu'on se connaît et qu'on sait
20 comment se comporter, afin de pouvoir se
21 respecter mutuellement et éviter de blesser
22 l'autre. Nul doute que la qualité de la formation
23 des personnes travaillant dans les services
24 publics concernés par l'enquête sera abordée au
25 cours des travaux de la Commission.

1 Il faut aussi préciser que, dans le cadre de
2 son mandat, la Commission offrira et donnera
3 certainement l'occasion de se faire entendre aux
4 femmes, ainsi qu'aux autres personnes concernées
5 par les événements dits « de Val-d'Or », dans le
6 but de tenter d'apprendre et de comprendre ce qui
7 s'est passé et pourquoi et comment un tel climat
8 de tension et de méfiance a pu prendre naissance
9 et se développer, pour ensuite analyser les
10 actions correctives concrètes, efficaces et
11 durables à mettre en place pour rétablir la
12 confiance et éviter que cela ne se reproduise
13 dans l'avenir.

14 Ainsi, entre autres, comme le prévoit son
15 mandat, la Commission permettra aux femmes
16 autochtones, aux personnes autochtones et aux
17 intervenants des services publics, dont les
18 policiers, de partager leurs expériences et leurs
19 préoccupations, et de s'exprimer à l'égard des
20 solutions pouvant être apportées, afin de rendre
21 de meilleurs services publics aux Autochtones.

22 Mais le mandat de la Commission ne se limite
23 pas aux événements de Val-d'Or. En effet, il
24 s'étend à l'ensemble de la province et porte sur
25 les relations entre les Autochtones et six

1 services publics au cours des 15 dernières
2 années.

3 Or, il y a 11 Nations autochtones présentes
4 au Québec, comprenant plus de 100 000 personnes,
5 dont environ la moitié vit dans l'une des 55
6 communautés réparties sur l'ensemble d'un très
7 vaste territoire, et l'autre moitié dans les
8 villes. Ce nombre s'élève à plus de 140 000, si
9 on inclut les métis.

10 Il s'agit d'un mandat très large, mais nous
11 souhaitons tout de même donner à toutes les
12 personnes, qui le souhaitent, la possibilité de
13 s'exprimer afin de nous informer de faits,
14 d'événements ou de préoccupations concernant les
15 services publics sujets de l'enquête et de se
16 faire entendre à l'audience.

17 C'est pourquoi la Commission tiendra des
18 audiences non seulement à Val-d'Or, mais aussi
19 dans des communautés autochtones touchées et dans
20 d'autres régions du Québec, si elle l'estime
21 nécessaire dans l'accomplissement de son mandat.

22 On comprendra que le nombre de personnes
23 manifestant le désir de témoigner sera un des
24 facteurs à considérer, lorsque des décisions
25 seront prises à ce sujet.

1 Non seulement les personnes qui le
2 souhaitent peuvent communiquer avec la Commission
3 par courriel, par téléphone ou encore en venant à
4 nos bureaux du 600, avenue Centrale à Val-d'Or,
5 mais nos équipes ont commencé à se rendre dans
6 les communautés qui en ont manifesté le désir,
7 afin de présenter la Commission et expliquer
8 comment y participer et comment venir témoigner.

9 Bref, non seulement nous invitons les gens à
10 venir à nous, mais nous voulons aller vers eux,
11 et, par ailleurs, non seulement rencontrer les
12 leaders autochtones, mais aussi les membres des
13 communautés, de même que les autochtones qui
14 vivent en milieu urbain.

15 En effet, ce sont les personnes qui ont vécu
16 et qui vivent des situations pénibles, de la
17 violence, de la discrimination ou des traitement
18 différents, ainsi que leurs représentants qui
19 peuvent et doivent venir les exposer, afin que
20 nous puissions, ensemble, Autochtones et
21 intervenants des services publics, avec l'aide
22 d'experts, examiner les faits et les analyser
23 pour ensuite être en mesure de recommander des
24 actions correctives concrètes qui s'imposent.

25 Dans la mesure où nous l'estimons

1 approprié et dans le respect de l'équité
2 procédurale, nous pouvons mener une partie de nos
3 travaux au moyen de processus informels. Mais,
4 comme nous sommes une commission d'enquête
5 publique, c'est la preuve recueillie au cours des
6 audiences qui viendra appuyer éventuellement nos
7 recommandations. Or, la preuve, c'est ce que les
8 témoins qui ont prêté serment ou fait une
9 affirmation solennelle viennent dire à
10 l'audience, de même que les pièces et les
11 documents qui y sont produits.

12 Par contre, nous ne sommes pas dans un
13 procès criminel ou civil, et bien des éléments de
14 preuve qui n'y seraient pas admissibles le seront
15 devant la Commission. L'admissibilité de la
16 preuve est beaucoup plus souple.

17 J'ai mentionné que les audiences de la
18 Commission sont publiques. Mais, lorsque le
19 besoin se fera sentir et que cela sera approprié,
20 les témoignages pourront être rendus à huis clos.
21 De même, toute autre mesure pourra être prise
22 pour protéger l'identité d'un témoin, ainsi que
23 les renseignements personnels, et cela tant à
24 l'audience que dans le rapport final.

25 Nous n'avons pas l'intention de

1 contraindre des personnes autochtones à
2 témoigner, et si une personne préfère ne pas
3 témoigner, même après avoir donné une déclaration
4 à nos enquêteurs, son choix sera respecté. Par
5 ailleurs, un témoin qui se sentirait plus à
6 l'aise en ayant une personne de confiance assise
7 à ses côtés pendant son témoignage, pourra le
8 demander et l'obtenir.

9 Les personnes qui souhaiteront témoigner
10 dans une des langues autochtones présentes au
11 Québec pourront le faire. La Commission verra à
12 recruter les interprètes, le cas échéant. De
13 plus, comme environ la moitié des Autochtones du
14 Québec ont l'anglais comme autre langue, toutes
15 les audiences bénéficieront d'une traduction
16 simultanée anglais-français et vice versa, comme
17 c'est d'ailleurs le cas au moment où je vous
18 parle.

19 Nous sommes très conscients des attentes à
20 l'égard de la Commission et s'il nous apparaît
21 important de travailler rapidement, il nous
22 apparaît tout aussi important de ne pas agir avec
23 précipitation. En effet, il importe non seulement
24 d'agir dans le respect des droits des personnes
25 qui communiqueront avec nous ou avec qui nous

1 communiquerons, mais aussi d'être attentifs à
2 leurs besoins et, plus particulièrement, au
3 support psychosocial dont elles peuvent avoir
4 besoin. Une équipe de personnes ayant une
5 formation appropriée, en plus d'être familière
6 avec les réalités autochtones, apportera tout le
7 support psychosocial nécessaire aux personnes qui
8 seront rencontrées par nos enquêteurs et qui
9 témoigneront éventuellement.

10 D'ailleurs, tous nos enquêteurs, une
11 majorité de femmes d'ailleurs, sont choisis en
12 fonction d'un profil psychosocial et d'une
13 expérience des milieux autochtones. En effet,
14 plusieurs personnes ont vécu et vivent des
15 situations très pénibles et ont besoin de soutien
16 au moment de faire une déclaration, et en auront
17 besoin aussi au moment de témoigner, et même
18 après.

19 Nous avons aussi entrepris des démarches
20 afin de pouvoir même offrir un soutien juridique
21 aux témoins vulnérables qui en sentiraient le
22 besoin. Je n'irai pas plus loin à ce sujet, mais
23 je tiens à répéter que nous sommes très
24 conscients de cet aspect de notre mandat et que
25 toute l'équipe agit en conséquence.

1 D'autre part, nous devons exercer nos
2 fonctions de manière à ne nuire à aucune enquête
3 en cours ou à venir, notamment une enquête de
4 nature criminelle, pénale, déontologique ou
5 disciplinaire, ainsi qu'à des procédures
6 judiciaires en cours ou pouvant en découler.

7 Il est important de souligner que, selon le
8 décret, la Commission ne doit porter aucun blâme
9 ni formuler aucune conclusion ou recommandation à
10 l'égard de la responsabilité civile, pénale ou
11 criminelle de personnes ou d'organisations.

12 Mais, par contre, cela ne saurait et ne
13 devrait pas nous empêcher de réaliser notre
14 mandat spécifique qui est : d'enquêter, de
15 constater les faits, de procéder à des analyses,
16 afin de faire des recommandations quant aux
17 actions correctives, concrètes, efficaces et
18 durables, à mettre en place par le gouvernement
19 du Québec et par les autorités autochtones en vue
20 de prévenir ou d'éliminer, quelle qu'en soit
21 l'origine et la cause, toute forme de violence,
22 de pratiques discriminatoires et de traitements
23 différents dans la prestation des services
24 publics visés par l'enquête. Bien sûr, nous avons
25 l'intention d'aller au fond des choses, de

1 décrire ce qui s'est passé et pourquoi cela s'est
2 passé, mais toujours dans le but d'améliorer ce
3 qui peut l'être et dans le respect des limites du
4 mandat qui nous a été confié. Et c'est pourquoi
5 nous allons veiller à ce que les audiences ne
6 servent pas à d'autres fins que celles liées à
7 l'exécution de notre mandat.

8 Afin d'informer le public, nous avons lancé,
9 au mois de mars, un site Internet qui permet de
10 suivre, en français comme en anglais, les travaux
11 de la Commission. On y retrouve toutes les
12 informations utiles, dont la description de son
13 mandat, son organisation, les notes biographiques
14 des personnes responsables des divers secteurs
15 d'activité -- qui seront d'ailleurs mis à jour
16 bientôt -- les règles de procédure, le
17 fonctionnement, les communiqués de presse et,
18 avec le début des audiences, les horaires, de
19 même que les enregistrements et la transcription
20 des témoignages et bien d'autres renseignements,
21 dont les coordonnées pour nous rejoindre par
22 téléphone, courriel ou encore par la poste. Notre
23 site Internet, que je vous invite à aller
24 consulter, est accessible à l'adresse :
25 www.cerp.gouv.qc.ca. Nous avons un compte

1 Facebook que vous pouvez retracer
2 commissiondenquêtecerp@cerpQc. Nous avons
3 également un compte Twitter officiel qui peut
4 être consulté à titre informatif. On le retrouve
5 à l'adresse @cerpQc. Les personnes et organismes
6 ayant un intérêt important concernant l'un des
7 sujets de l'enquête et qui sont susceptibles
8 d'être affectés par le rapport final de la
9 Commission ou encore qui jouissent d'une
10 expertise particulière permettant de contribuer à
11 l'exécution du mandat de la Commission pouvaient,
12 et peuvent encore, demander respectivement un
13 statut de participant ou d'intervenant.

14 Le 11 mai, nous avons accordé le statut de
15 participant à 12 organismes, que je vais
16 maintenant citer : Femmes autochtones du Québec,
17 Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador,
18 Gouvernement de la Nation crie, Regroupement des
19 centres d'amitié autochtones, Makivik
20 Corporation, Naskapi Nation of Kawawachikamak,
21 Uashat Mak Mani-Utenam, Regroupement Mamit
22 Innuat, Conseil de la Nation Attikamek, Procureur
23 général du Québec, Association des policières et
24 policiers provinciaux, Service de police de la
25 Ville de Montréal; et le statut d'intervenant a

1 été accordé à la Régie régionale de la santé et
2 des services sociaux du Nunavik. En fait, la très
3 grande majorité des Autochtones du Québec, et je
4 dirais même presque tous et toutes, sont
5 représentés par l'un ou l'autre des organismes
6 qui ont déjà obtenu le statut de participant.

7 Quant aux services publics, ils sont aussi
8 tous représentés par le procureur général du
9 Québec, qui a le mandat de représenter, entre
10 autres, tous les services publics visés par
11 l'enquête relevant des ministères du gouvernement
12 du Québec, de même que leurs employés. Quant aux
13 policières et policiers provinciaux, ils seront
14 aussi représentés par leur association.

15 Il m'apparaît important de souligner que, si
16 les communautés autochtones de la région de
17 l'Abitibi-Témiscamingue ne sont pas nommément
18 représentées par procureur, cela ne veut pas dire
19 qu'elles ne sont pas participantes à l'enquête.
20 Tout d'abord, les hommes et les femmes
21 autochtones des communautés de la région sont
22 déjà représentés par l'Assemblée des Premières
23 Nations Québec-Labrador, et ceux qui vivent en
24 milieu urbain par le Regroupement des Centres
25 d'amitié autochtones; et les femmes le sont

1 aussi par Femmes autochtones du Québec.

2 J'ajouterai que nous avons déjà eu plusieurs
3 communications et rencontres avec les communautés
4 de la région, dont Lac-Simon, Pikogan et même le
5 Conseil tribal Anishinaabe et d'autres, de même
6 qu'avec le Centre d'amitié de Val-d'Or. Bref,
7 sans qu'ils soient spécifiquement représentés par
8 avocat, les organismes autochtones de la région
9 sont des participants très actifs.

10 Nous sommes très heureux que plusieurs
11 organismes, tant du milieu autochtone que de
12 celui des services publics, aient demandé
13 l'obtention d'un statut de participant ou
14 d'intervenant ou soient en communication
15 régulière avec des représentants de la
16 Commission. Cela démontre leur intérêt et leur
17 intention de participer aux travaux de la
18 Commission. Nous les remercions, car nous sommes
19 persuadés que leur contribution sera très
20 importante, sinon essentielle à la réalisation de
21 notre mandat.

22 Sommairement, un organisme qui obtient le
23 statut de participant a le droit de proposer aux
24 avocats de la Commission de convoquer certains
25 témoins, de couvrir certains aspects lors de

1 témoignages, de déposer certains documents ou
2 encore de demander une ordonnance au commissaire
3 exigeant la convocation d'un témoin ou le dépôt
4 d'un document en preuve, de soulever des
5 objections et de contre-interroger les témoins
6 dans les limites de son intérêt et sur les sujets
7 touchant à l'obtention de son statut de
8 participant, et de faire des observations orales
9 finales et de présenter un mémoire écrit.

10 Bien qu'au départ un délai avait été fixé
11 pour présenter une demande, il est encore
12 possible aux organismes qui en sentent le besoin
13 et qui souhaiteraient devenir participants ou
14 intervenants, de présenter une demande
15 conformément aux règles de procédures et de
16 fonctionnement de la Commission. Toutefois, il
17 m'apparaît important de souligner encore qu'il
18 n'est pas nécessaire de demander un statut de
19 participant ou d'intervenant pour les organismes
20 et les personnes qui souhaitent seulement
21 contribuer aux travaux de la Commission en
22 offrant des informations, en suggérant des
23 témoins et/ou en présentant éventuellement un
24 mémoire. Tous sont invités à communiquer avec les
25 représentants de la Commission au moment où cela

1 leur convient.

2 La première partie des audiences que nous
3 entreprenons aujourd'hui nous permettra de
4 cerner, plus globalement, les sujets de
5 l'enquête. Nous entendrons, dans cette première
6 étape, des leaders autochtones que nous avons
7 invités à venir décrire la réalité autochtone au
8 Québec, de même que l'organisme qu'ils
9 représentent, et à nous faire part de leurs
10 attentes à l'égard de la Commission et, plus
11 particulièrement, des aspects qui leur paraissent
12 préoccupants en ce qui concerne les relations
13 entre les Autochtones et les services publics
14 visés par l'enquête.

15 Nous entendrons aussi des représentants des
16 services publics qui viendront, de leur côté,
17 présenter les services offerts aux Autochtones
18 et, aussi, nous faire part de ce qu'ils attendent
19 de la Commission.

20 Enfin, nous aurons aussi l'occasion
21 d'entendre des chercheurs, des universitaires et
22 d'autres personnes possédant une expertise dans
23 les divers sujets couverts par l'enquête. Cette
24 première partie des audiences, qui prendra fin le
25 20 juin, nous aura permis, nous l'espérons, de

1 mieux connaître les attentes de chacun et les
2 aspects du mandat qui méritent une attention
3 particulière. Je souligne que les leaders
4 autochtones, de même que tous les autres témoins,
5 pourront revenir à d'autres étapes de l'enquête
6 pour témoigner ou encore présenter un mémoire.

7 Les audiences reprendront ensuite le
8 11 septembre à Val-d'Or. Nous entendrons alors
9 d'autres leaders autochtones, de même que des
10 représentants des services publics et des
11 experts. Nous poursuivrons, à ce moment, avec des
12 témoins de fait de la région de Val-d'Or et des
13 environs, des communautés environnantes de la
14 région, avant de nous déplacer dans d'autres
15 régions ou communautés dans la province pour y
16 entendre d'autres témoins, selon les besoins.

17 Au printemps 2018, si nous avons terminé
18 l'audition des témoins de fait et d'experts, nous
19 inviterons les participants, de même que toutes
20 les personnes intéressées, à présenter des
21 mémoires, avant de procéder à l'étape de
22 l'analyse de la preuve et de la rédaction du
23 rapport contenant les recommandations de la
24 Commission. Pendant la durée des travaux de la
25 Commission, nous aurons aussi consulté et

1 analysé, avec les chercheurs, les rapports des
2 trois commissions d'enquête majeures menées par
3 le gouvernement fédéral depuis les années 1960,
4 de même que les travaux des anthropologues et des
5 historiens dont les recherches ont produit une
6 somme considérable de connaissances, générant un
7 portrait d'ensemble de la situation des peuples
8 autochtones.

9 Je souligne qu'il ne nous apparaît pas
10 possible de faire complètement abstraction du
11 passé si on veut mieux comprendre les relations
12 entre les Autochtones et les services publics au
13 Québec au cours des 15 dernières années.

14 Avec la coopération de tous, nous espérons
15 pouvoir compléter notre mandat dans le délai
16 prévu au décret, soit d'ici le 30 novembre 2018.

17 Si vous avez des questions ou encore des
18 suggestions à nous formuler, elles seront
19 bienvenues. Je vous invite à consulter notre site
20 Internet qui vous permettra de connaître les
21 façons de nous rejoindre. Le site vous permettra
22 aussi de suivre les travaux de la Commission.
23 J'en ai maintenant terminé, but I have to add
24 that Elder Roy Paul asked me to let him say
25 something before we leave for lunch.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Elder Paul Roy, I will join you.

1 **M. PAUL ROY :**

2 There is something very important, it has to
3 do, has to do with a very sacred eagle feather. I
4 spoke to my elder and the work this beautiful man
5 is doing, I want to present him a feather and I
6 want to sing a feather song for him. So for the
7 next little while, the next two years, you will
8 travel with this feather.

9 Wednesday we spoke, I gave them a brief
10 teaching about this feather and also, he has to
11 come in the sweat with this feather. I would like
12 all each of you to come in (inaudible). That's
13 really important what we are doing here.
14 Actually, when we are dealing with life, people's
15 pain, what's happening, you know. Even myself, I
16 am a survivor, you know. It took me down the
17 wrong road, but you know, we always get a second
18 chance in life to do something positive to help
19 people because that's what the Creator put us
20 here for, to help each other in a good way. So I
21 would like to present him this feather. Everybody
22 stand please.

23 Put them back in a case when you travel some
24 place. Take them with you. They will help you,
25 the spirit of this very sacred bird. One of the

1 Creator's messengers. It's him that sees
2 everything, what's going on. So I want to sing a
3 song to honour this feather and each and one of
4 you.

5 And I guess we're going to... It's *manger*
6 time!

7 SUSPENSION

8 -----

9 REPRISE

10 **LA GREFFIÈRE :**

11 La Commission d'enquête sur les relations
12 entre les Autochtones et certains services
13 publics du Québec présidée par l'Honorable
14 Jacques Viens est maintenant ouverte. Veuillez
15 vous assoir.

16 **LE COMMISSAIRE :**

17 Alors, bonjour, bon après-midi, merci encore
18 d'être ici. Madame la greffière, peut-être
19 pourriez-vous demander aux procureurs de la
20 Commission, ainsi que les autres qui sont
21 présents de s'identifier, de donner leur nom et
22 de nous dire qui ils représentent.

23 **ME CHRISTIAN LEBLANC,**

24 **PROCUREUR EN CHEF :**

25 Alors, Christian Leblanc, procureur

1 en chef de la Commission d'enquête.

2 **PAR ME DAVID CODERRE,**

3 **PROCUREUR DE L'ASSOCIATION DES POLICIÈRES ET**

4 **POLICIERS DU QUÉBEC :**

5 David Coderre de l'Association des policières
6 et policiers provinciaux du Québec.

7 **LE COMMISSAIRE :**

8 Bonjour. Bienvenu.

9 **M. DAVID CODERRE :**

10 Bonjour.

11 **ME ROBERT-ANDRÉ ADAM,**

12 **PROCUREUR DU REGROUPEMENT INNU TAKUAIKAN UASHAT MAK**

13 **MANU-UTENAM :**

14 Robert-André Adam pour Kawawachikamach,
15 Uashat, Malioténam, (inaudible) Mingan et La
16 Romaine.

17 **LE COMMISSAIRE :**

18 Bienvenu aussi à vous, Maître Adam.

19 **PAR ME ÉRIC LÉPINE,**

20 **PROCUREUR DE L'ASSOCIATION DES FEMMES AUTOCHTONES DU**

21 **QUÉBEC :**

22 Ça va être plus simple pour moi -- et moins
23 long. Alors, Éric Lépine, avocat de l'Association
24 des femmes autochtones du Québec.

25

1 **LE COMMISSAIRE :**

2 Bonjour, Maître Lépine, bienvenu.

3 **ME ALEXANDRE GUYON-MARTIN,**

4 **PROCUREURE GÉNÉRALE :**

5 Bonjour, Alexandre Guyon-Martin pour la
6 Procureure générale du Québec.

7 **LE COMMISSAIRE :**

8 Bienvenue à vous aussi.

9 **PAR ME JEAN-FRANCOIS ARTEAU,**

10 **PROCUREUR DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET**

11 **SERVICES SOCIAUX DU NUNAVIK :**

12 Jean-François Arteau pour la Régie régionale
13 de la Santé et Services sociaux du Nunavik.

14 **LE COMMISSAIRE :**

15 Nunavik, bienvenu, Maître Arteau.

16 Alors, Maître Leblanc, est-ce que vous
17 pourriez nous donner un aperçu du programme, et
18 comme c'est la première audience comme telle, là,
19 si on exclut les cérémonies d'ouverture ce matin,
20 peut-être vous pourriez nous tracer un portrait
21 du programme des prochaines semaines jusqu'au 20
22 juin et nous dire ce qu'on fait cet après-midi?

23 **ME CHRISTIAN LEBLANC :**

24 Alors, oui, effectivement, au cours des trois
25 prochaines semaines, vous entendrez des témoins

1 que nous avons invités qui viendront, si vous me
2 permettez l'expression, « mettre la table » en
3 début d'audition.

4 Donc, nous allons d'abord entendre des
5 témoins qui vont nous dresser un portrait de la
6 situation en général : d'abord, des Autochtones
7 du Québec, vous entendrez de la preuve sur
8 l'histoire, la démographie, l'occupation du
9 territoire, les distinctions à faire entre les
10 différentes nations, les cultures propres aux
11 différentes nations, le statut juridique
12 également des Autochtones du Québec et les
13 distinctions qui doivent être faites à ce niveau-
14 là; et, également, les organisations qui les
15 représentent ou les desservent.

16 Vous entendrez également de la preuve au
17 niveau des services publics mentionnés au
18 mandat : qui sont-ils; comment sont-ils
19 structurés; comment sont-ils répartis sur le
20 territoire québécois?

21 Donc, en commençant cet après-midi vous allez
22 entendre également des leaders autochtones qui
23 viendront se présenter, présenter leur
24 organisation, tant des organisations autochtones
25 sur le plan provincial, le plan des Nations, des

1 leaders de certaines communautés également. Vous
2 entendrez des représentants de groupes ou
3 d'organisations tels que : Femmes autochtones du
4 Québec, donc, madame Viviane Michel qui est ici
5 aujourd'hui, qui sera notre premier témoin; le
6 Regroupement des centres d'amitié autochtones, la
7 Commission des droits de la personne, Centre
8 d'amitié autochtone de Val-d'Or, le maire de Val-
9 d'Or, etc.

10 Vous entendrez, enfin, des experts dans
11 différents domaines de recherche qui sont
12 pertinents à notre mandat.

13 Vous remarquerez, Monsieur le commissaire: au
14 cours des trois prochaines semaines, que les
15 témoignages ne sont pas nécessairement aménagés
16 dans le calendrier sous aucune forme de logique
17 particulière. En fait, les dates pour faire
18 entendre les témoins ont été déterminées selon la
19 disponibilité et les agendas particulièrement
20 chargés de la plupart de ces témoins-là. De plus,
21 tant du côté autochtone que du côté services
22 publics, il y a des témoins qui étaient pas
23 disponibles en juin qu'on entendra plutôt au
24 début du mois de septembre, donc, pour compléter
25 la partie générale de la preuve.

1 Donc, si vous permettez, je peut-être appeler
2 tout de suite madame Viviane Michel?

3 **MADAME VIVIANE MICHEL :**

4 Personne se lève?

5 **LE COMMISSAIRE :**

6 Bonjour, Madame Michel, bienvenue.

7 **MADAME VIVIANE MICHEL :**

8 Bonjour, oui.

9 **LE COMMISSAIRE :**

10 Bienvenue, Maître Lépine, et votre
11 accompagnatrice. O.K. Ça va.

12 **MADAME VÉRONIQUE PICARD :**

13 Coordonnatrice justice des Femmes autochtones
14 du Québec.

15 **LE COMMISSAIRE :**

16 Bonjour, bienvenue à vous aussi. Alors, Kuei.

17 **ME CHRISTIAN LEBLANC :**

18 Est-ce qu'on doit, je pense, assermenter le
19 témoin?

20 **LE COMMISSAIRE :**

21 Oui, peut-être une affirmation solennelle. En
22 fait, comme j'expliquais ce matin, l'important,
23 pour nous, au point de vue de la preuve : la
24 preuve, évidemment, doit être apportée par des
25 témoins qui sont assermentés ou qui font une

1 affirmation solennelle, sinon c'est... Ça peut
2 être utile pour nous intéresser et, au moment où
3 on rédigera le rapport, la preuve, ces éléments-
4 là, bien, évidemment, doit être donné sous forme
5 assermentée.

6 Alors, peut-être pourriez-vous -- je sais pas
7 si vous préférez faire une assermentation -- une
8 affirmation solennelle ou prêter serment? Votre
9 choix.

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1 VIVIANE MICHEL
2 Présidente de Femmes autochtones du Québec de la Nation
3 innue
4 ASSERMENTÉE

5
6

LE COMMISSAIRE :

7 Alors, bienvenue, Madame Michel.

8 **ME CHRISTIAN LEBLANC :**

9 Alors, Monsieur le Commissaire, ça me permet
10 d'ailleurs de vous mentionner également que la preuve
11 que vous allez entendre au cours des prochaines
12 semaines sera livrée plus d'une façon de -- dans la
13 manière d'une présentation que de la manière d'un
14 témoignage.

15 Donc, les gens qu'on a invités à la Commission,
16 on leur a demandé de faire une présentation, de venir
17 présenter leur organisation, qui ils sont, qui les
18 organisations représentent. On leur a demandé
19 également, dans la mesure du possible, de nous dire
20 ce qu'ils attendent de la Commission d'enquête,
21 qu'elles sont leurs principales préoccupations et,
22 donc, comme c'est la première journée d'audition et
23 que madame Michel est mon premier témoin, j'essayais
24 de me trouver une question à poser, je voulais m'en
25 retourner à la maison ce soir, en me disant : « J'ai

26

1 posé au moins une question à la première journée
2 d'audition », mais, malheureusement, ma première
3 question, c'est de demander à madame Michel de
4 présenter les gens qui l'accompagnent, mais vous
5 m'avez un petit peu... Vous m'avez un petit peu damer
6 le pion en leur posant la question vous-même.

7 Alors, j'ai pas de question à vous poser, Madame
8 Michel, sinon que de vous demander de commencer votre
9 présentation et on va suivre -- je vais vous suivre,
10 moi, sur le document que vous m'avez fait parvenir.

11 **MADAME VIVIANE MICHEL :**

12 Oui. (En innu) Est-ce qu'on a la traduction
13 innue? Non?

14 **LE COMMISSAIRE :**

15 Non. Malheureusement.

16 **MADAME VIVIANE MICHEL :**

17 O.K.

18 **LE COMMISSAIRE :**

19 Comme je mentionnais ce matin, lorsque c'est
20 prévu dans les témoignages, lorsque nos procureurs
21 rencontreront les témoins avant leur témoignage, on
22 saura s'ils ont besoin d'interprète, et comme c'est,
23 comme disait Maître Leblanc, une « présentation »
24 plutôt qu'un témoignage sur des faits. Par contre, si
25 vous voulez traduire pour le bénéfice de la

1 Commission,...

2 **MADAME VIVIANE MICHEL :**

3 Ça serait important, oui.

4 **LE COMMISSAIRE :**

5 ... ça nous fait plaisir.

6 **MADAME VIVIANE MICHEL :**

7 Pour faire baisser la tension, parce qu'on sait
8 que c'est la première audience.

9 Évidemment, je me permets toujours de remercier
10 mes Créateurs, O.K., de nous avoir réunis puis
11 d'avoir été choisis pour être, ici, présents, et pour
12 nous, c'est vraiment important, nous des Premières
13 Nations, de souligner où est-ce qu'on est de passage.

14 Donc, je tiens à remercier la Nation Anishinaabe
15 de nous accueillir dans son vaste territoire non
16 cédé.

17 Évidemment, une des choses quand même
18 importantes, c'est de souligner le courage des femmes
19 qui ont osé dénoncer ce qu'elles ont vécu, et, par la
20 suite, j'ai quand même des espoirs que je veux vous
21 exposer lors de mon exposé.

22 Je suis accompagnée de ma collègue de travail. Je
23 suis une femme qui travaille beaucoup de façon
24 collective, donc, j'inclus aussi les gens; je
25 n'exclus pas les gens. J'ai ma collègue de travail,

1 Véronique Picard, qui est de la Nation Huronne-
2 Wendat, et qui est la coordonnatrice justice, qui va
3 être beaucoup à plein temps dans ce dossier aussi --
4 de Femmes autochtones du Québec, évidemment -- et
5 accompagnée de Maître Éric Lépine, qui nous
6 accompagne quand même depuis déjà un an, à titre
7 bénévole, jusqu'à aujourd'hui, je l'espère. Parce
8 qu'on a déjà déposé une demande. Voilà. Merci à mes
9 deux collègues.

10 Évidemment, je vous remercie, Commissaire Viens,
11 de nous avoir -- d'avoir accepté notre demande de
12 participation et de nous inclure dans ce processus
13 qu'on trouve vraiment important.

14 Dans ma présentation, évidemment, c'est important
15 pour moi de présenter l'Association des femmes
16 autochtones du Québec. C'est important de montrer la
17 fondation, la mission et ses objectifs et le travail
18 qu'elle fait au quotidien, le travail terrain qu'elle
19 fait beaucoup.

20 Fondée en 1974, Femmes Autochtones du Québec Inc.
21 représente les femmes des Premières Nations du Québec
22 ainsi que les femmes autochtones qui vivent en milieu
23 urbain. Femmes autochtones du Québec vise à
24 représenter et défendre les intérêts des femmes
25 autochtones, de leur famille et de leur communauté à

1 travers le Québec. L'Association appuie les efforts
2 des femmes autochtones dans l'amélioration de leurs
3 conditions de vie par la promotion de la non-
4 violence, de la justice, de l'égalité, des droits et
5 de la santé. En plus de cette mission, Femmes
6 autochtones du Québec offre des formations variées
7 afin de sensibiliser et d'éduquer les autres
8 instances sur les différentes problématiques que
9 doivent surmonter les populations autochtones.

10 Les objectifs spécifiques de Femmes autochtones
11 du Québec sont les suivants : Défendre en toutes
12 circonstances les intérêts et les droits de toutes
13 les femmes autochtones au Québec soit : les femmes
14 des Premières Nations, métisses et Inuits; Coordonner
15 les efforts en vue de promouvoir les intérêts et les
16 droits des femmes autochtones grâce à l'action
17 collective; Poursuivre des recherches en permettant à
18 l'Association de mieux s'acquitter de sa mission;
19 Entreprendre des actions et des activités
20 d'éducation, de formation et de sensibilisation, de
21 conscientisation, de mobilisation afin de stimuler
22 l'intérêt et la participation des femmes autochtones
23 et au maintien renforcement de leurs pratiques
24 culturelles, et les aider à prendre leur place dans
25 la société.

1 C'est des gros mandats. Donc, on travaille, comme
2 on fait au quotidien, depuis quand même 44 ans.

3 **LE COMMISSAIRE :**

4 Félicitations.

5 **MADAME VIVIANE MICHEL :**

6 Dans la structure de Femmes autochtones : Femmes
7 Autochtones du Québec a été créée afin de regrouper
8 au sein d'une même instance des femmes autochtones de
9 différentes nations de la province du Québec ayant
10 des préoccupations communes et afin de répondre à un
11 besoin de représentation des femmes autochtones du
12 Québec auprès des instances gouvernementales.

13 À ce titre, Femmes autochtones du Québec compte
14 plus de 2 000 membres provenant des Nations abénaquie,
15 algonquine, atikamekw, eeyou, huronne-wendat, innue,
16 mi'gmaq, mohawk et naskapie -- incluant la population
17 urbaine.

18 Femmes Autochtones du Québec est constituée d'un
19 Conseil des élues comptant 17 membres : trois membres
20 de l'exécutif, neuf représentantes des Nations, une
21 représentante des femmes autochtones vivant en milieu
22 urbain, et une représentante des jeunes, une
23 représentante des aînées, une représentante des
24 employées et la directrice générale. Une
25 représentante pour chaque nation et une représentante

1 pour le milieu urbain sont élues par leurs membres
2 lors des conseils des Nations pour une période de
3 deux ans et siègent au Conseil des élues de
4 l'Association.

5 Les jeunes femmes sont représentées par un
6 Conseil des jeunes femmes de Femmes autochtones du
7 Québec qui regroupe une jeune femme issue de chaque
8 nation et choisie lors des Conseils des Nations. Une
9 représentante jeune est ensuite choisie pour siéger
10 au Conseil des élues. Les femmes aînées ont également
11 une représentante par nation dont une représentante
12 qui est choisie pour siéger au Conseil des élues. De
13 plus, depuis le mois de mai 2015, une représentante
14 des employées siège aussi au sein du Conseil des
15 élues, mais n'a pas le droit de vote, tout comme la
16 directrice générale.

17 Finalement, le comité exécutif du Conseil des
18 élues est composé de trois postes élus en assemblée
19 générale tous les deux ans : la présidente, la
20 vice-présidente et la secrétaire-trésorière. La
21 présidente agit à titre de porte-parole de
22 l'Association. Ainsi, la structure telle que Femmes
23 autochtones du Québec assure une présence partout sur
24 le territoire québécois. L'organisme agit en fonction
25 des enjeux relatifs aux communautés de chacune de nos

1 nations. Chaque année, les représentantes de Femmes
2 autochtones du Québec se rassemblent en raison --
3 quatre fois par année, lors d'un conseil
4 d'administration ou AGA, afin d'assurer une
5 communication cohérente des travaux en cours.
6 Également, Femmes autochtones du Québec participe à
7 une tournée des nations, s'assurant ainsi d'une
8 représentativité directement au sein des nations.
9 Cette tournée permet aux nations de se prononcer sur
10 des enjeux qui touchent directement leurs communautés
11 et leurs membres.

12 Évidemment, on est porte-parole des femmes, mais
13 c'est à partir de cet instant-là qu'on va aller
14 chercher les enjeux et elles nous recommandent :
15 c'est elles qui nous mandatent pour les enjeux qu'on
16 devrait travailler.

17 L'influence. L'influence de Femmes autochtones du
18 Québec au sein des gouvernements, des organismes et
19 des communautés est immense. Depuis plus 40 ans,
20 Femmes autochtones du Québec veille à ce que la voix
21 des femmes autochtones, qu'elles soient en communauté
22 ou en milieu urbain, soit entendue, écoutée et,
23 surtout, considérée par les décideurs et acteurs du
24 système. Ce travail d'acharnement vient son lot de
25 défis.

1 Par les efforts conjugués de ses membres, de ses
2 représentantes, de ses employées et de l'ensemble de
3 ses partenaires, Femmes autochtones du Québec défend
4 le droit et les intérêts des femmes autochtones au
5 Québec partout dans le monde.

6 En effet, les travaux et les efforts de Femmes
7 autochtones sont appuyés tant au niveau provincial
8 que fédéral, son influence et sa portée étant
9 reconnues par les ministères et les gouvernements.
10 L'Association occupe également un rôle international
11 et en est invitée à chaque année par les Nations
12 unies afin de défendre et de représenter les intérêts
13 des femmes autochtones du Québec.

14 Notre organisme se distingue par sa grande
15 représentativité au sein des Nations, mais également
16 par de nombreux partenariats diversifiés. En siégeant
17 sur des multiples comités et diverses tables de
18 travail sur des questions qui touchent directement et
19 indirectement nos objectifs. Nous travaillons avec
20 différents organismes, associations et ministères qui
21 ont chacun leur expertise, leurs connaissances et
22 leurs perspectives face aux problématiques présentes
23 dans la vie des femmes autochtones. C'est grâce à ce
24 partenariat et à ce nombre effort - à ces nombreux
25 efforts de collaboration que nous réussissons à

1 répondre de plus en plus aux mandats qui nous sont
2 donnés par les représentantes de chacune des onze
3 nations au Québec.

4 L'expertise de Femmes autochtones du Québec est
5 d'ailleurs sollicitée auprès d'acteurs influents du
6 système québécois - que ce soit à l'Assemblée
7 Nationale à titre de consultantes sur des projets de
8 lois touchant les Premières Nations ou au sein des
9 organismes et ministères afin de présenter les
10 nombreux enjeux qui touchent nos communautés.

11 À ce titre, Femmes autochtones du Québec est
12 présente et apporte son expertise, à différents
13 niveaux, au sein des cinq services publics mentionnés
14 dans le mandat de cette commission d'enquête, soit :
15 les services policiers, les services correctionnels,
16 les services de justice, les services de santé et
17 services sociaux, et la protection de la jeunesse.

18 Bien que chacune de nos collaborations soit
19 accueillie favorablement, celles-ci soient parfois
20 difficiles et complexes à orchestrer. Notre travail
21 de tous les jours s'imbrique dans nos objectifs de
22 sensibilisation, de formation et de collaboration
23 avec tous les acteurs du système qui peuvent jouer un
24 rôle important et déterminant sur l'amélioration de
25 la qualité de vie des femmes autochtones.

1 Mise en contexte d'une création de la Commission
2 d'enquête CERP.

3 Femmes autochtones du Québec milite depuis ses
4 tout premiers débuts pour les droits des femmes
5 autochtones partout au Québec. À ce titre,
6 l'organisation a revendiqué et revendique toujours
7 que des changements concrets et adaptés soient
8 appliqués au sein des organisations gouvernementales,
9 des services publics du Québec et, ultimement, au
10 sein de la société québécoise. Cette commission
11 d'enquête et les petits et grands pas que nous
12 faisons chaque jour dans nos efforts de collaboration
13 est la manifestation concrète de ces revendications.

14 En octobre 2015, des femmes autochtones
15 dévoilaient pour la première fois, à visage
16 découvert, des allégations très sérieuses d'abus de
17 pouvoir et d'agressions sexuelles envers elles à
18 l'émission Enquête. Il est d'ailleurs important de
19 souligner le courage de ces femmes qui ont dénoncé et
20 qui dénoncent les injustices qu'elles vivent encore
21 aujourd'hui. Ce sont ces femmes et les organismes qui
22 les appuient qui ont permis la création de cette
23 commission d'enquête qui permettra de faire la
24 lumière sur les enjeux systémiques caractérisant la
25 relation entre les Autochtones et certains services

1 publics québécois.

2 Ces allégations provoquèrent des réactions
3 simultanées de choc, de tristesse, de colère et de
4 honte de la part de la province. Pourtant, Femmes
5 autochtones du Québec et d'autres organisations
6 autochtones dénoncent ces situations d'injustice
7 depuis fort longtemps. Suite aux évènements de Val-
8 d'Or, nous nous sommes, à Femmes autochtones du
9 Québec, immédiatement mobilisées afin de dénoncer,
10 une fois pour toute, ces évènements tragiques qui
11 touchent trop souvent nos femmes. La décision du
12 DPCP, en novembre 2016, de ne pas porter d'accusation
13 dans 37 dossiers ouverts suite à ces dénonciations,
14 et le manque de reconnaissance du système de justice
15 ont permis de faire ressortir les lacunes importantes
16 présentes au sein du service policier et de justice
17 du Québec. Rappelons-nous, et n'oublions surtout pas,
18 les évènements qui ont mené à la mise en œuvre de
19 cette Commission.

20 En tant qu'organisme représentant les intérêts et
21 les droits de chaque femme autochtone au Québec,
22 Femmes autochtones du Québec s'est engagée à dénoncer
23 un système lacunaire qui ne répond pas aux besoins
24 des Autochtones et qui a trop souvent, par le passé
25 et encore aujourd'hui, profondément déçu et blessé

1 les peuples autochtones. Depuis le début de ces
2 évènements, nous occupons un rôle de premier plan et
3 revendiquons le besoin criant d'une enquête. Au
4 courant de l'année suivant le premier reportage
5 diffusé par Enquête, Femmes autochtones du Québec,
6 avec l'aide de ses nombreux collaborateurs, a pris
7 tous les moyens à sa disposition afin que cette
8 commission devienne réalité.

9 Entre autres, suivant la décision du DPCP, divers
10 députés, organisations et communautés, dont Femmes
11 autochtones du Québec, ont uni leurs voix afin de
12 réclamer, sous forme de pétition, la tenue d'une
13 enquête judiciaire indépendante. La pétition a pu
14 recueillir l'appui de plus de 7 000 signatures. En
15 décembre 2016, nous avons déposé une publication, en
16 collaboration avec Amnistie internationale, visant à
17 informer la population et le gouvernement sur les
18 « Onze raisons pour une enquête publique judiciaire
19 indépendante ». Notamment, il était question de la
20 responsabilité du Québec dans l'administration des
21 services policiers et de son devoir, en même temps
22 que représentant de l'ensemble des individus qui
23 occupent le territoire, incluant les Autochtones, de
24 s'assurer sur le traitement équitable et juste dans
25 cette institution.

1 D'ailleurs, pour ce paragraphe, on a quand même
2 refait ressortir des solutions, et qu'on va le faire
3 ressortir aussi dans notre prochain, notre
4 prochain...

5 **ME CHRISTIAN LEBLANC :**

6 La prochaine présentation.

7 **MADAME VIVIANE MICHEL :**

8 Et voilà. Notre mémoire, voilà.

9 **UNE PERSONNE NON IDENTIFIÉE :**

10 (Inaudible).

11 **MADAME VIVIANE MICHEL :**

12 Je suis en train de perdre la mémoire.

13 **LE COMMISSAIRE :**

14 (Inaudible) à d'autres reprises.

15 **MADAME VIVIANE MICHEL :**

16 Je suis en train de me faire piquer par les
17 mouches ici.

18 **ME CHRISTIAN LEBLANC :**

19 Ils sont particulièrement voraces cette année.

20 **MADAME VIVIANE MICHEL :**

21 La décision du Gouvernement du Québec, ordonner
22 cette Commission, a donc été pour nous une bouffée
23 d'air suivant une accumulation des déceptions.

24 Bien que le mandat est beaucoup plus vaste que ce
25 qui était demandé au départ, nous croyons que la

1 Commission pourra ainsi faire l'état, la
2 discrimination présente au sein même des institutions
3 qui doivent rendre des services à l'ensemble des
4 citoyens du Québec. Il est nécessaire de faire état
5 des causes profondes des allégations de violence,
6 d'abus et de discrimination visant les policiers et,
7 l'ensemble des institutions prévues au mandat. Le
8 racisme systémique doit être d'abord reconnu, ses
9 conséquences perpétuant des inégalités et des
10 injustices qui touchent l'ensemble de nos nations.

11 Les mandats et les objectifs de la CERP
12 -- violence et pratiques discriminatoires dans un
13 contexte historique.

14 En tant qu'organisation qui vise à défendre les
15 intérêts des femmes autochtones du Québec, nous avons
16 à nous pencher sur les causes systémiques de violence
17 et de racisme présents à l'encontre des Premières
18 Nations et des Inuits du Canada -- Québec.

19 Il s'avère utile, pour étudier la discrimination
20 et le racisme qui existe au sein de nos institutions,
21 de faire état de l'histoire commune des peuples
22 autochtones du Québec. Les politiques, lois, actions
23 gouvernementales racistes et discriminatoires, et les
24 traumatismes qui ont teinté l'histoire de nos peuples, les
25 peuples autochtones, permettent de comprendre les

1 problématiques dont cette Commission fera état.
2 Lorsque nous parlons des politiques d'assimilation
3 qui ont été implantées et appliquées à l'endroit des
4 peuples autochtones, nous parlons également de la
5 violence structurelle et institutionnelle. Ces
6 violences systémiques sont à la base même des
7 pratiques discriminatoires que nous observons encore
8 aujourd'hui.

9 La violence structurelle est une forme de
10 violence « englobante qui renvoie aux effets
11 systémiques les politiques d'effacement et
12 d'assimilation mises en place par les gouvernements
13 successifs depuis au moins le milieu du 19^e siècle »
14 -- il y a longtemps. C'est long, 19^e siècle,
15 vraiment.

16 **LE COMMISSAIRE :**

17 Oui, effectivement.

18 **MADAME VIVIANE MICHEL :**

19 L'exemple la plus éloquente d'une politique qui
20 encadre l'ensemble des domaines de la vie politique,
21 économique, sociale, juridique et culturelle des
22 Autochtones, est sans aucun doute l'instauration et
23 l'application, en 1876, de la Loi sur les Indiens. En
24 plaçant les « Indiens » sous tutelle totale, le
25 gouvernement s'assurait d'une lente et tragique

1 disparition, et du contrôle de l'identité et de
2 l'appartenance de la communauté. La résilience des
3 Autochtones et particulièrement des femmes
4 autochtones à revendiquer le droit à leur culture a
5 vraisemblablement mis un frein à la réalisation des
6 objectifs prévus par cette loi, la seule loi raciale
7 au Canada. Toutefois, cette disparition légale a
8 perturbé longtemps -- lourdement les structures
9 politiques et la culture des collectivités.

10 Les femmes autochtones voient la protection, qui
11 leur serait normalement octroyée par les lois
12 canadiennes, subordonnée à certains critères
13 juridiques complexes concernant l'application de la
14 loi aux Indiens. Qu'il s'agisse de la Charte
15 canadienne des droits en matière d'autonomie
16 gouvernementale, des lois provinciales relatives au
17 partage de la propriété en cas de divorce ou de lois
18 canadiennes sur les droits de la personne, le niveau
19 de complexité des règles d'application de ces lois
20 aux Autochtones nous amène à constater que la
21 protection et le recours sont souvent moins nombreux
22 et moins accessibles pour les femmes autochtones, un
23 groupe pourtant incessamment victime de violations
24 routinières des droits de la personne depuis des
25 décennies.

1 La violence institutionnelle découle
2 nécessairement de la première, et concerne plus
3 directement les impacts que l'on associe à des
4 régimes institutionnels particuliers, que ce soit en
5 matière d'éducation, de santé et de sécurité
6 publique. Le cas des pensionnats indiens en constitue
7 un exemple important. Non seulement cette violence
8 s'est-elle manifestée dans la vie des personnes ayant
9 survécu au pensionnat, mais ses conséquences ont
10 traversé les générations et ont modifié durablement
11 la trajectoire de vie des milliers d'enfants en
12 s'insinuant dans toutes les sphères de leur
13 existence.

14 La répercussion des politiques d'assimilation et
15 du racisme systémique à l'endroit de ces femmes
16 autochtones sont à l'origine même des souffrances que
17 nous observons aujourd'hui dans nos communautés. Les
18 préjugés, les stéréotypes et le racisme qui sont,
19 malheureusement, partagés, partagent encore
20 aujourd'hui par de nombreux citoyens la vie des femmes
21 dans les débuts de la colonisation.

22 J'adore, j'adore le tonnerre. Je l'entends.

23 Ma voix, ma voix s'élève. Ma voix s'élève à la
24 bonne place.

25 Le 14 décembre 2015, Femmes Autochtones du

1 Québec publiait son rapport d'enquête intitulé
2 -- vous allez m'excuser pour la prononciation --
3 « Nānīawig Māmawe Nīnawind. Debout et solidaires.
4 Femmes autochtones disparues ou assassinées au
5 Québec », ce rapport traitant pour la première fois
6 au Québec de l'enjeu réel des femmes autochtones
7 disparues et assassinées. Dans cette étude, nous
8 observons le phénomène de disparition sous une loupe
9 historique et sociale, ce qui nous permet de
10 comprendre l'enjeu dans toute sa complexité. Certains
11 traumas spécifiquement associés à l'histoire des
12 Autochtones au Québec et au Canada, permettent
13 d'ailleurs de comprendre que la disparition est un
14 phénomène récurrent dans la vie des Autochtones
15 depuis des débuts de la colonisation. Ainsi ont été
16 soulignés certains éléments factuels de l'histoire,
17 telle la Loi sur les Indiens, qui exigeait la perte
18 de statut et l'éloignement de la communauté aux
19 femmes « indiennes », entre guillemets, qui mariaient
20 un non « Indien ». Les pensionnats indiens expliquent
21 également ces nombreuses disparitions d'enfants,
22 puisque pendant plus de 100 ans, de 1890 à 1990, les
23 enfants autochtones, métis et inuits ont été obligés
24 de les fréquenter. Plus récemment, la
25 surreprésentation des enfants autochtones dans le

1 système de protection de la jeunesse s'est mise de
2 l'avant et s'entremêle dans ces continuums de
3 disparitions qui caractérisent l'histoire autochtone.
4 De par ces dispositions, la disparition s'inscrit
5 donc dans une idéologie de l'effacement, où
6 s'entremêlent les disparitions des femmes qui ont
7 perdu leur statut indien, les disparitions au sein
8 des pensionnats, puis celle des enfants adoptés qui
9 ont contribué à la fragilisation du tissu social des
10 communautés autochtones. L'éloignement et l'inconnu
11 vont donc à l'encontre des valeurs fondamentales chez
12 les Autochtones, telles que -- telle la solidarité,
13 l'entraide et l'appartenance.

14 Aujourd'hui, les répercussions de ces traumas
15 historiques se font sentir chez les femmes
16 autochtones en milieu urbain et en communauté.
17 L'histoire coloniale des Autochtones et la
18 discrimination vécue par les femmes depuis la mise en
19 œuvre de la Loi sur les Indiens sont au cœur des
20 réalités et des enjeux autochtones observés.

21 Violence et pratiques discriminatoires
22 actuelles : pistes de solution pour l'avenir.

23 Encore aujourd'hui, les femmes autochtones au
24 Québec ont une qualité de vie inférieure du reste des
25 Québécoises. Des opinions, des préjugés faux et

1 discriminatoires sont soutenus par une ignorance
2 partagée par un trop grand nombre. Depuis plusieurs
3 années, Femmes autochtones du Québec, ainsi que
4 d'autres organisations autochtones, tentent de
5 sensibiliser les gouvernements et la population
6 générale sur les réalités qui touchent nos
7 communautés. Par ce fait, nous avons apporté, année
8 après année, des pistes de solutions et de
9 recommandations qui pourraient ultimement améliorer
10 les conditions de vie des peuples autochtones et la
11 sécurité de nos femmes. Toutefois, une collaboration
12 de nation à nation est trop souvent difficile à
13 obtenir; nous en faisons d'ailleurs mention dans
14 notre rapport paru en 2015 :

15 « La collaboration entre prestataires de
16 services à travers des actions concertées
17 relatives aux questions de violence et la
18 communication active pour résoudre les
19 problèmes de façon plus efficace ont
20 toutes deux été nommées comme des
21 manières d'améliorer les services
22 disponibles en communauté et en milieu
23 urbain. Si certaines personnes soulignent
24 que des réseaux de collaboration formels
25 ont déjà commencé à se développer,

1 d'autres continuent d'agir en solitaire,
2 sans véritable concertation ».

3 À ce titre, Femmes autochtones pose des actions
4 qui vont dans ce sens.

5 Relation avec la police.

6 Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes
7 penchées sur les relations entre les Autochtones et
8 les services policiers. Dans le rapport « Debout et
9 solidaires », nous faisons état des attitudes
10 discriminatoires présentes au sein de ces services et
11 de la peur pour -- et de l'insécurité et de
12 l'angoisse que peuvent ressentir les Autochtones face
13 aux institutions de ce genre. Je rajouterais un
14 commentaire aussi : on ne voit pas les services
15 publics comme une aide apportée pour les Autochtones.
16 On le voit plus en matière de... plutôt négative. On
17 a peur de se servir de ces services publics-là, on a
18 peur de demander de l'aide au niveau de la protection
19 de la jeunesse. On ne voit pas la protection de la
20 jeunesse comme un service de protection, mais plus
21 d'enlèvement d'enfants, et ça, c'est une vision assez
22 générale chez les Premières -- Premiers Peuples.

23 Depuis quelques années, Femmes autochtones du
24 Québec offre des formations visant à informer
25 différents acteurs des services policiers afin qu'ils

1 soient sensibilisés face aux réalités autochtones
2 depuis les débuts de la colonisation. À ce titre,
3 Femmes autochtones du Québec a élaboré diverses
4 formations, selon la clientèle cible, dans le but de
5 prévenir la discrimination dans l'administration des
6 services de police. De plus, Femmes autochtones du
7 Québec collabore avec certains services de police
8 dans le but d'assurer une plus grande sécurité aux
9 femmes.

10 À titre d'exemples, Femmes autochtones du Québec
11 offre de la formation ou a offert de la formation aux
12 corps policiers suivants : École nationale de police
13 du Québec - les étudiants autochtones reçoivent une
14 formation deux à trois fois par année qui vise à
15 sensibiliser les futurs membres des forces policières
16 aux réalités et aux obstacles rencontrés par les
17 victimes autochtones -- d'ailleurs, je tiens à
18 souligner ici : on devrait le faire aussi pour les
19 policiers non autochtones. Ça serait un bon, un bon
20 départ.

21 Depuis 2016, Femmes autochtones du Québec a
22 offert une formation similaire à plus de 300
23 policiers de corps -- de corps de police de la SPVM
24 concernant les Autochtones vivant en milieu urbain.
25 Celle-ci vise notamment à sensibiliser les policiers

1 sur les méthodes d'intervention à adopter et la prise
2 de dénonciations de victimes; en 2016, Femmes
3 autochtones du Québec a offert une formation à six
4 enquêteurs du Service de police de Québec, la SPVQ,
5 concernant les femmes autochtones, leur relation avec
6 la police, puis les méthodes d'intervention à
7 privilégier auprès des victimes autochtones; depuis
8 2015, Femmes autochtones du Québec collabore avec
9 d'autres organismes autochtones de Montréal et le
10 SPVM, pour établir une procédure d'intervention
11 permettant d'orienter la mobilisation policière et
12 communautaire lors de signalements et de disparition
13 d'une femme autochtone; en novembre 2016, Femmes
14 autochtones du Québec a offert une formation auprès
15 de 26 enquêteurs du Bureau des enquêtes indépendantes
16 du gouvernement du Québec chargés d'enquêter sur les
17 allégations d'inconduites policières provenant des
18 femmes autochtones à Val-d'Or et au Lac-Simon.

19 Malgré les actions que nous posons depuis nos
20 débuts, il est clair que de nombreuses lacunes
21 demeurent et doivent être abordées. Pensons ici au
22 fait qu'aucune formation obligatoire est offerte aux
23 étudiants allochtones de l'ENPQ. Pensons également à
24 l'absence de consultation et de collaboration
25 directes de certains corps de police avec les

1 communautés autochtones. Pensons aux policiers
2 désabusés, faute de formation complète, face aux
3 réalités autochtones. Plus précisément, attardons-
4 nous au processus d'enquête en cas d'inconduite
5 policière. Un corps policier enquête sur un autre
6 corps policier. Wow! Ce processus crée nécessairement
7 un manque de légitimité aux yeux des victimes et du
8 public. À ce titre, rappelons-nous des conclusions de
9 l'observatrice civile indépendante Fanny Lafontaine.
10 Dans son rapport final, Mme Lafontaine soulève
11 clairement la problématique de la violence et du
12 racisme systémique au sein des services policiers.

13 Les relations avec les services de justice. Une
14 partie importante des travaux des Femmes autochtones
15 du Québec touche la Justice, la répercussion des
16 faits présente - moi j'aurais besoin d'un verre d'eau
17 peut-être. Je veux pas faire ma difficile mais. Il me
18 reste quelques pages, après je vais finir. C'est
19 juste que je sens que...

20 **LE COMMISSAIRE :**

21 Me Leblanc va s'occuper de fournir de l'eau.

22 **MADAME VIVIANE MICHEL :**

23 Peut-être parce que je suis rendue dans le
24 dossier de la Justice que j'ai soif.

25 **ME ÉRIC LÉPINE :**

1 Me Leblanc posera pas de questions mais il va
2 apporter de l'eau.

3 **ME CHRISTIAN LEBLANC :**

4 C'est gentil de le souligner Me Lépine.

5 **MADAME VIVIANE MICHEL :**

6 Une partie importante des travaux des Femmes
7 autochtones du Québec touche à la Justice. Les
8 répercussions des faits présentés il y a quelques
9 minutes, entre autre de cette nature, les autochtones
10 sont surreprésentés dans le système de justice et le
11 système correctionnel. C'est un fait documenté que
12 notre organisation dénonce depuis longtemps. Les
13 femmes autochtones n'en sont pas épargnées. Chez
14 Femmes autochtones du Québec, nous abordons la
15 problématique à deux niveaux. Premièrement, le
16 système ne répond pas aux besoins et conceptions de
17 justice des Autochtones. Le système de justice ne
18 répond pas du tout aux conceptions que se font les
19 autochtones de la Justice. Ainsi, une incompréhension
20 totale demeure de part et d'autre face aux attentes
21 et aux besoins de chacun. Le système de justice
22 échoue non seulement dans son traitement des
23 autochtones, mais également dans son absence de
24 considération des besoins des peuples autochtones.
25 Par exemple, en matière d'interprétation et de

1 traduction: Les Premières Nations et les Inuits ont
2 différentes réalités linguistiques. Plusieurs
3 Autochtones au Québec ne parlent pas le français -
4 certains parlent qu'en anglais et ont d'ailleurs de
5 la difficulté à recevoir un service adéquat en
6 anglais. On peut penser aux Inuits qui ne parlent
7 parfois que l'inuktitut ou l'anglais et qui ont de la
8 difficulté à recevoir des services qui répondent à
9 leurs besoins -- en milieu correctionnel provincial,
10 c'est aussi difficile; le système de justice qui ne
11 répond parfois pas aux demandes de traduction ou
12 d'interprète qui lui sont faites - faute d'expertise
13 et faute de ressource -- discrimine de cette façon
14 les Autochtones, en leur offrant des services
15 différentiels. Cette lacune ne devrait pas incomber
16 aux femmes et aux hommes autochtones; le système de
17 justice ne répond pas aux conceptions culturelles de
18 justice traditionnelle des peuples autochtones.
19 Ainsi, les autochtones ont du mal à comprendre le
20 système de justice, ses intervenants et sa raison
21 d'être; une carence au niveau de l'accompagnement des
22 personnes autochtones dans le système judiciaire - un
23 besoin clairement identifié pour les raisons
24 énumérées plus tôt.

25 Deuxièmement, les acteurs du système ne sont pas

1 tous en mesure de comprendre les réalités des peuples
2 autochtones. Un traitement différentiel des
3 Autochtones par les acteurs du milieu est
4 nécessairement dû à une ignorance complète des
5 réalités et des cultures autochtones. À ce titre,
6 notons qu'aucunement -- qu'aucune formation,
7 obligatoire ou au choix, n'est offerte à l'École du
8 Barreau du Québec. Également, sauf exception
9 (McGill), aucune formation ou cours obligatoire ne se
10 donne aux étudiants en droit de la province, alors
11 que la population autochtone est largement
12 surreprésentée dans le système de justice et
13 correctionnel. Ainsi, plusieurs ne sont que très peu
14 ou pas sensibilisés face aux réalités autochtones,
15 aus droits autochtones et aux enjeux qui touchent la
16 vie des hommes et des femmes autochtones. Sans avoir
17 reçu une formation axée sur une approche de
18 sensibilité culturelle, il devient très difficile
19 pour les allochtones de comprendre les enjeux de
20 surreprésentation au sein du système de justice. La
21 crédibilité autochtone est d'ailleurs remise en doute
22 par ce système qui ne considère que très peu
23 l'histoire complexe des Autochtones et leurs
24 réalités.

25 Malgré les outils qui sont développés, comme le

1 rapport Gladue qui vise, justement, à considérer les
2 traumas propres à l'histoire autochtone, peu d'entre
3 eux sont utilisés.

4 D'autre part, il nous arrive souvent, en tant
5 qu'organisation, de voir des outils se développer
6 sans consultation d'une organisation autochtone ou
7 même de consultants autochtones. Des outils sont
8 développés par les Autochtones, sans même que leur
9 avis soit pris en compte. De plus, ces outils et
10 programmes, peu importe leur bonne intention, ne
11 peuvent répondre à un enjeu de cette amplitude. Un
12 changement systémique doit être fait pour régler
13 cette problématique systémique. À ce niveau, Femmes
14 autochtones du Québec pose des actions concrètes
15 visant à améliorer la situation des autochtones qui
16 doivent passer par le filet judiciaire. Nous posons
17 également des actions visant à sensibiliser les
18 acteurs du système face aux réalités qui touchent les
19 femmes de nos nations. Par exemple...

20 **MADAME VÉRONIQUE PICARD :**

21 T'es pas obligée de faire tout ça, là. Pas
22 obligée de faire tout ça.

23 **MADAME VIVIANE MICHEL :**

24 O.K. Apparemment, je suis pas obligée de tout
25 lire ça. O.K. Nous allons tomber avec les

1 relations de la protection de la jeunesse, la DPJ.

2 Nous observons, depuis plusieurs années, une
3 augmentation des taux de placement chez les enfants
4 autochtones au Québec et dans le reste du Canada.

5 Pour expliquer ce taux -- ces taux sont souvent
6 abordés par les effets des pensionnats indiens.

7 Toutefois, bien que les traumatismes intergénérationnels
8 ne soient pas à oublier, il est de notre avis qu'un

9 traitement différentiel et discriminatoire est à
10 l'origine même des placements. Nous parlons ici,

11 encore une fois, d'un manque de connaissance face aux

12 réalités propres aux communautés autochtones, d'un

13 manque de sensibilité culturelle de la part des

14 intervenants du milieu, et d'une absence de

15 reconnaissance des pratiques traditionnelles

16 d'adoption chez les Premières Nations.

17 Lorsque nous dénonçons cette surreprésentation,

18 nous l'abordons sous le principe que les enfants ont

19 droit à la protection de leur identité culturelle,

20 notamment en vertu de l'article 8, « Droit à

21 l'identité », et 30 de la Convention relative aux

22 droits de l'enfant.

23 L'article 2 de la Déclaration des Nations unies

24 sur les droits des peuples autochtones prévoit que

25 les Autochtones ont le droit de ne pas vivre de la

1 discrimination fondée sur leur identité : nous voyons
2 trop souvent des cas où des intervenants non formés
3 sur les réalités des peuples autochtones, qui
4 arrivent en communauté avec leur propre
5 interprétation de ce qui est de la négligence.

6 Par exemple, des enfants qui jouent seuls au
7 parc sans surveillance parentale ont déjà été pris en
8 charge par la DPJ, parce que l'intervenant avait jugé
9 qu'il y avait négligence parentale. Or, cela n'est
10 pas conforme aux pratiques et réalités autochtones,
11 où on sait que toute la communauté est responsable à
12 veiller -- de veiller à la sécurité et à la
13 protection des enfants; pas seulement les parents qui
14 s'occupent de l'enfant. En conséquence, Femmes
15 autochtones demande jusqu'à ce que -- demande à ce
16 que des formations soient données à tout intervenant
17 qui travaillera avec les peuples autochtones sur
18 l'histoire et les réalités autochtones. L'article
19 8(2) (a) de la déclaration des Nations Unies va
20 également dans ce sens.

21 D'ailleurs, nous avons, sur notre route, on a
22 rentré -- j'ai fait visiter mes collègues Lac-Simon,
23 Pikogan, et c'est vraiment merveilleux de voir les
24 enfants en liberté dans une communauté, jouer dans la
25 rue. C'est pas... C'est pas les enfants qui s'étend;

1 c'est les voitures qui s'étendent. Juste pour vous
2 montrer les différences, justement, comment on vit
3 dans une communauté. Vraiment différent du peuple
4 québécois.

5 À cet effet, la préservation de l'identité
6 culturelle des enfants autochtones doit apparaître
7 comme un droit dans le projet de loi 99 plus qu'un
8 principe à considérer, puisqu'il s'agit d'un droit
9 protégé par les documents internationaux -- tels que
10 présentés ci-haut. Ce n'est présentement pas le cas
11 dans le PL actuel.

12 Voici certaines actions posées par Femmes
13 autochtones du Québec pour revendiquer ces droits à
14 l'identité culturelle des enfants autochtones et
15 dénoncer les interventions non-adaptées de la DPJ :
16 en déposant en juillet 2005, auprès du ministère de
17 la Justice du Québec et du ministère de la Santé et
18 des Services sociaux du Québec, un mémoire conjoint
19 avec le Regroupement des Centres d'amitié autochtones
20 du Québec portant sur la révision de la Loi sur la
21 protection de la jeunesse -- une petite gorgée. Est-
22 ce que vous voulez de l'eau?

23 **MADAME VÉRONIQUE PICARD :**

24 Non, c'est (inaudible).

25 **MADAME VIVIANE MICHEL :**

1 En participant, en novembre 2012 -- je fais une
2 correction au document qu'on a déposé : c'est
3 « novembre 2012 » -- à une rencontre rassemblant une
4 cinquantaine de citoyens de la communauté du Lac-
5 Simon et les responsables du centre de la jeunesse
6 pour cette communauté. Cette rencontre faisait suite
7 à un blocage de route par des membres de la
8 communauté mécontents de voir des enfants pris en
9 charge par la DPJ et placés à l'extérieur de la
10 communauté; en participant, en partenariat avec
11 l'UQAM en 2015 et 2017, à la création des cours qui
12 aborderaient la prise en charge des enfants
13 autochtones par la DPJ; en faisant des
14 représentations à l'assemblée nationale en septembre
15 2016 concernant le projet de loi 99 -- loi modifiant
16 la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres
17 dispositions -- qui visait à souligner l'importance
18 du droit à préserver l'identité culturelle; en
19 déposant un mémoire concernant le projet de loi
20 113 -- loi modifiant le Code civil et d'autres
21 dispositions législatives en matière d'adoption et de
22 communication de renseignements. Les interventions
23 visaient, entre autres, entre autres éléments, à
24 souligner l'importance de l'adoption coutumière comme
25 mesure de protection à l'enfance -- et je peux vous

1 rajouter que, si le gouvernement se décide vraiment à
2 adopter l'adoption coutumière, le taux de placement
3 d'enfants va vraiment diminuer; en préparant une
4 formation destinée aux membres des différentes
5 communautés autochtones affectés par l'application de
6 la Loi sur la protection de la jeunesse. La création
7 de cette formation fait suite à deux résolutions
8 adoptées en assemblée générale, en décembre 2016, et
9 à l'initiative des représentants des Nations
10 Anishinaabe et Mi'gmaq.

11 Malgré les nombreux efforts que nous posons
12 chaque année en vue de répondre aux attentes de nos
13 membres, il est important de réitérer l'amplitude des
14 difficultés que les femmes autochtones rencontrent
15 quotidiennement.

16 Les approches et les préoccupations.

17 En approuvant notre demande de participation et
18 en nous offrant, ici, aujourd'hui, une place pour
19 vous faire part de notre mission, de nos attentes, de
20 nos inquiétudes et de nos suggestions, vous
21 reconnaissez l'expertise de Femmes autochtones du
22 Québec et faites preuve d'une grande ouverture.
23 Cette invitation à collaborer avec vous, nous la
24 prenons.

25 En tant que participant et collaborateur,

1 Femmes autochtones du Québec s'engage non seulement à
2 transmettre l'information aux parties concernées,
3 mais également à offrir ses commentaires, ses
4 recommandations et ses pistes de solution, tout au
5 long du processus prévu par cette enquête.

6 Évidemment, une autre attente que j'ai, c'est
7 vraiment, c'est juste un début d'une lutte. On a la
8 Commission présentement, on est participant, on va
9 entendre nos femmes, mais il reste une autre lutte,
10 une lutte aussi, c'est de, auprès du gouvernement, de
11 mettre en application ce que la Commission va déposer
12 comme recommandations. Je pense que c'est juste le
13 départ d'une lutte à un changement social et à
14 l'amélioration des conditions de vie de nos femmes.
15 Et, il y a des droits fondamentaux pour nos femmes,
16 c'est vraiment la justice et la protection et la
17 sécurité, qui sont des droits fondamentaux humains.
18 Donc, on fait partie de ce monde. On a besoin de ces
19 droits-là pour nos femmes aussi.

20 Jusqu'à maintenant... Jusqu'à maintenant, la
21 Commission a fait preuve de structure, de
22 transparence et d'ouverture, -- là je vais vous
23 lancer des fleurs.

24 **LE COMMISSAIRE :**

25 Ah, puis, on va les prendre. Au nom de l'équipe,

1 je vous en remercie.

2 **MADAME VIVIANE MICHEL :**

3 Nous comptons faire la même chose. Nous
4 souhaitons, du plus profond de nous-mêmes et en toute
5 conviction, que cette Commission atteigne ses
6 objectifs et respecte son mandat.

7 Dans cette perspective, nous souhaitons vous
8 faire part de nos recommandations face au processus
9 d'enquête qui s'amorce aujourd'hui. Il est essentiel
10 pour Femmes autochtones du Québec que les personnes
11 qui viendront témoigner aux audiences prévues
12 bénéficieront de tout le soutien et toute l'aide
13 nécessaire. Tout d'abord, Femmes autochtones du
14 Québec est toujours préoccupée du traitement juste et
15 équitable de tous, et nous attendons la même chose de
16 la Commission. À ce titre, la Commission doit assurer
17 le respect du droit de représentation des témoins qui
18 seront amenés à témoigner, selon leur demande et
19 leurs besoins. La Commission doit également tenir
20 compte des incapacités financières des témoins à se
21 procurer un avocat qui, en racontant leur histoire,
22 permettront la réalisation du mandat qu'elle s'est
23 donnée.

24 Ensuite, comme il a déjà été mentionné dans nos
25 communiqués de presse, il est primordial pour la

1 Commission de considérer la vulnérabilité des
2 personnes qui seront amenées à témoigner et leurs
3 besoins de protection. En ce sens, les critères de
4 crédibilité doivent être adaptés au contexte des
5 femmes et des hommes qui seront appelés à témoigner
6 devant vous.

7 Finalement, nous souhaitons, plus tôt que tard,
8 que votre équipe se penche sur les traumatismes qui
9 seront sans aucun doute vécus par certains témoins
10 avant, pendant et suivant les audiences. Afin de ne
11 pas victimiser davantage un individu qui, par son
12 témoignage, permettra à la Commission d'apporter des
13 recommandations justes et concrètes, il est essentiel
14 que vous vous assuriez d'un soutien constant et
15 supplémentaire avant, pendant et après la tenue des
16 audiences, et ce, au sein et à l'intérieur des
17 communautés dont nous seront issus -- dont seront
18 issus les témoins.

19 Nous sommes d'avis que la réalisation de cette
20 Commission permettra d'offrir, enfin, des
21 recommandations adaptées aux besoins qui seront
22 clairement ciblés et entendus lors des audiences
23 prévues par la Commission d'enquête.

24 En conclusion, la Commission se donne comme
25 mandat de faire des recommandations pour prévenir ou

1 éliminer toute forme de violence et de pratiques
2 discriminatoires et de traitements différentiels dans
3 la prestation de certains services publics. Les
4 femmes autochtones qui, encore aujourd'hui, sont
5 victimes de discrimination et de racisme comptent sur
6 vous, sur votre impartialité à constater les faits en
7 toute sensibilité et compréhension des réalités
8 autochtones. C'est un gros mandat qui nécessite, bien
9 évidemment, la collaboration des organisations qui
10 ont souhaité participer à cette enquête. Aujourd'hui,
11 Commissaire Viens, vous nous accordez une place en
12 tant que participants, en tant que collaborateurs. En
13 retour, nous demandons à être consultées, considérées
14 tout au long de ce processus d'enquête. Les
15 recommandations qui seront soumises suivant la tenue
16 des audiences, de votre analyse finale toucheront la
17 vie de chacun d'entre nous, de chacune de notre femme
18 -- de nos femmes des nations.

19 C'est un long, long -- une longue présentation,
20 mais qui aurait pu être encore plus longue. On
21 s'entend que le timing aussi, et on s'entend qu'on
22 essaye de toucher les axes qui a été présenté par la
23 Commission. Je nous souhaite un bon départ de
24 collaboration, mais aussi de -- des deux côtés. Donc,
25 c'est le vice versa qui est important.

1 Et on le fait pour qui? Je pense que c'est une
2 des choses, pour nous, à Femmes autochtones : on le
3 fait pour qui? On le fait pas pour Vivianne Michel
4 ni pour Femmes autochtones du Québec; on le fait pour
5 les femmes qui ont osé...

6 **LE COMMISSAIRE :**

7 Voulez-vous prendre quelques minutes? Est-ce
8 que...

9 **MADAME VIVIANE MICHEL :**

10 C'est beau.

11 **LE COMMISSAIRE :**

12 C'est beau?

13 **MADAME VIVIANE MICHEL**

14 On le fait pour nos femmes.

15 **LE COMMISSAIRE :**

16 Oui.

17 **MADAME VIVIANE MICHEL :**

18 Pour nos sœurs, pour nos filles, pour nos mères,
19 pour nos grand-mères.

20 J'aime... J'aime ce qui se passe. J'ai reçu un
21 bel enseignement des grands-mères, et je pense que
22 vous allez en avoir besoin dans les prochaines
23 audiences, parce qu'on parle quand même de choses
24 traumatisantes. Lorsque vous voyez quelqu'un pleurer,
25 on la laisse pleurer. J'ai aimé que ma collègue me

1 touche. On a besoin de sentir une protection et aussi
2 de nettoyer ce qui a été sorti avec un verre d'eau.
3 Voilà. Je me suis...

4 Je parle avec une confiance et j'espère ne pas
5 être déçue. Je sais qu'il y a une grosse lutte qui
6 m'attend par la suite, à faire mettre en action les
7 recommandations qui va être déposées. Je suis comme
8 saturée, qu'on va d'enquête à enquête, à commission
9 d'enquête, à émettre des recommandations, à faire
10 ressortir des faits, discriminations systémiques, des
11 violences structurelles, institutionnelles. Je suis
12 comme saturée.

13 J'ai besoin d'un changement social, pour les
14 nôtres. J'ai besoin qu'une femme soit en sécurité.
15 J'ai besoin qu'on soit crues à quelque part, qu'il y
16 a une défaillance dans le système, qu'on est mises de
17 côté, qu'on ne vaut pas la peine face à la société.
18 J'ai besoin qu'on soit reconnues, en quelque part, et
19 qu'on puisse rétablir -- c'est le but de la
20 Commission : qu'on puisse rétablir ce système
21 défaillant.

22 Je suis fière d'être une femme innue.

23 Je ne vais pas renier ce que je suis, et toutes
24 nos femmes, les onze nations au Québec, on a besoin
25 de protection, on a besoin de justice, on a besoin

1 que ça soit égal. Pas parce qu'on la peau un peu plus
2 foncée que des Québécoises. On vous a accueillis. On
3 vous a accueillis, on vous a nourris, on vous a
4 soignés, on vous a offert une place. Vous avez
5 offert... Vous avez pris toute la place du
6 territoire, et c'est ce qu'il s'est passé.

7 On parle toujours de réconciliation --
8 d'ailleurs, c'est le titre de la Commission : on
9 n'est pas encore rendus à la réconciliation, tant et
10 aussi longtemps qu'on ne sera pas reconnu, qu'on ne
11 reconnaîtra pas toutes ces injustices sociales, on ne
12 peut pas entamer la réconciliation, et qu'on
13 rétablisse les services publics dont on aurait besoin
14 pour protection.

15 Ça me dépasse, parfois. Ça me dépasse que des
16 services publics puissent exercer ces formes de
17 violence, ces formes raciales. Ça me dépasse. Ça me
18 dépasse qu'on ne nous prend pas comme des êtres
19 humains. Ça me dépasse. Il y a plein de choses qui me
20 dépassent.

21 Et, nous, on travaille, on travaille, on lâche
22 pas. D'autres organisations -- vous allez les
23 entendre -- le travail que l'on fait au quotidien à
24 essayer d'être reconnus. On existe. On a toujours été
25 là et on va être là aussi encore, pendant des

1 millénaires, même s'il y a des lois qui essayent de
2 nous éteindre. Ils n'arriveront pas. Parce que des
3 femmes comme moi, des femmes des autres nations qui
4 se lèvent debout et qui crient, haut et fort, qu'il y
5 a une discrimination, qu'on a fait face à une
6 histoire de colonisation. Ils ne nous empêcheront
7 jamais de dire que ne nous n'existons plus. (En
8 innu.) Nos langues sont vivantes, on est vivantes.

9 Donc, merci de nous donner cet espace-là, et je
10 suis de nature très franche, je ne fais pas de
11 détours, je ne suis pas de la catégorie où est-ce que
12 je dois faire attention aux formes qui est, en temps
13 normal, appliqué : je dis directement les choses. Si
14 ça me dérange, vous allez m'entendre. S'il y a des
15 choses que je trouve que c'est pas correct, vous
16 allez m'entendre. Je suis une femme publique et je me
17 sers quand même de ces outils-là, qui m'a été -- qui
18 a été d'ailleurs construits par votre peuple.

19 C'est pas une menace; j'ai des comptes à rendre.
20 Je dois rendre des comptes à ces femmes-là, qui ont
21 crié, haut et fort, qui ont osé. Elles ont eu le
22 courage. Elles ont besoin d'être crues, elles ont
23 besoin de justice. Et voilà.

24 Des femmes nous ont dit de ne pas être devant
25 elles, d'être côte-à-côte : elles sont côte-à-côte.

1 Ce sont elles les actrices principales à venir
2 exposer, à venir faire entendre leur voix, et, nous,
3 on les soutient. On les soutient. Parce qu'on l'a
4 vécu, parce que je l'ai vécu, parce que d'autres
5 l'ont vécu, et je rêve, je rêve, qu'un jour, on
6 puisse atteindre une paix, une paix sociale en
7 quelque part, avec tout le travail qui se fait. Par
8 Femmes autochtones, par des petites organisations,
9 par le Centre des Premières Nations, par les
10 Regroupement des Centres d'amitié, par les
11 communautés, les 55 communautés au Québec. Je rêve
12 qu'on puisse être reconnues, puis qu'on arrête cette
13 violence systémique.

14 Je suis contente d'avoir pleuré, c'est mon cœur
15 qui parle. Voilà, c'est comme ça que ça devait se
16 passer, tout simplement comme ça.

17 Je remercie mes collègues, je vous remercie de
18 m'avoir écoutée. Voilà.

19 **LE COMMISSAIRE :**

20 Alors, je voudrais vous dire, Madame Michel,
21 que, quand vous offrez votre coopération, votre
22 collaboration, je voudrais vous dire qu'on en a
23 absolument besoin, de la collaboration des organismes
24 comme Femmes autochtones du Québec, l'Assemblée des
25 Premières Nations et tous les autres, Regroupement

1 des Centres d'amitié.

2 En définitive, notre Commission, le rapport
3 final, ne pourra valoir plus que ce que nous aurons
4 recueilli comme témoignages, comme présentations.

5 Les recommandations vaudront ce qu'aura été la
6 participation aux audiences de la Commission. Je
7 pense qu'on en est tous conscients.

8 Une chef autochtone du Témiscamingue me demandait
9 l'autre jour : « Est-ce que le gouvernement va être
10 obligé de suivre vos recommandations? ». Je lui ai
11 répondu que la réponse courte était « non », mais que
12 la réponse un peu plus élaborée était que :
13 « L'attitude du gouvernement dépendra largement de la
14 participation qui aura été apportée à la
15 Commission ». Je pense qu'on en est tous conscients.

16 Et je tiens à vous féliciter, je vous remercie.
17 Vous avez été le premier témoin. Comme disait Maître
18 Leblanc dans son introduction : nous sommes, au cours
19 des prochaines semaines, avant les vacances d'été, à
20 « mettre la table », c'est-à-dire offrir aux
21 organisations autochtones, aux communautés, de
22 présenter ce qu'ils sont, de nous présenter leurs
23 préoccupations, dans le fond de nous dire ce qu'on
24 attend, nous. Et nos enquêteurs vont ensuite aller
25 sur le terrain -- et, d'ailleurs, vous avez constaté,

1 Maître Leblanc et madame Mark sont allés à votre
2 assemblée présenter la Commission et expliquer le
3 processus. On l'a fait dans d'autres communautés,
4 dans Regroupement des Centres d'amitié aussi à
5 Québec, et ça va se faire à l'Assemblée des Premières
6 Nations le 14 juin, je crois, et il y a déjà des
7 dates qui sont retenues pour d'autres présentations
8 dans des communautés.

9 En somme, comme je disais -- je veux pas répéter
10 ce que j'ai dit ce matin, mais nous voulons que les
11 gens viennent à nous, mais nous sommes très
12 conscients qu'il faut aller vers eux. Et c'est ce
13 qu'on a l'intention de faire. Et pas le faire
14 n'importe comment : on veut le faire en arrivant avec
15 une sensibilité, avec un support psychosocial. On a
16 eu des échanges avec Maître Lépine un moment donné
17 pour voir la possibilité d'aide au niveau légal, au
18 niveau des témoins plus vulnérables, puis il y a des
19 démarches, comme je mentionnais ce matin, qui se font
20 pour essayer d'arriver à quelque chose dans ce sens-
21 là.

22 Alors, soyez assurée que nous sommes très
23 conscients.

24 Je veux pas répéter ce que j'ai dit ce matin,
25 encore une fois, mais je... Nous allons faire tout ce

1 qui est possible pour donner l'opportunité à tous et
2 toutes de se faire entendre pour qu'on puisse arriver
3 à cerner les vrais problèmes, étudier les questions
4 avec nos chercheurs et regarder ce qu'il s'est fait
5 dans le passé.

6 Je mentionnais monsieur Harper qui disait, en
7 1992, qu'il espérait que ça serait la dernière
8 commission. J'ai senti la même chose dans votre voix
9 tout à l'heure, que vous avez hâte que les choses
10 changent, qu'il ne soit plus nécessaire de faire des
11 commissions. Je pense qu'on se le souhaite tous.

12 Alors, je vais vous remercier encore et vous
13 dire, comme j'ai répété ce matin, mentionné ce
14 matin : si vous avez des questions, si vous avez des
15 suggestions, n'hésitez pas -- et ça s'adresse à vous
16 comme à tout le monde -- n'hésitez pas à communiquer
17 avec nous pour nous le dire. On est à votre service.

18 On essaie de... On va essayer de remplir notre
19 mandat selon les spécificités du mandat qui nous a
20 été confié, mais avec une attitude la plus large
21 possible.

22 Vous parliez de la crédibilité; bon, évidemment,
23 dans une commission comme la nôtre, les règles de
24 preuve sont pas les mêmes qu'en droit criminel ou en
25 droit civil : nous pouvons admettre le oui-dire, nous

1 pouvons admettre les joueurs autochtones, comme vous,
2 qui viennent nous conter les préoccupations de leurs
3 membres, ce qui serait peut-être pas nécessairement
4 permis dans un procès régulier. Dans une commission
5 d'enquête, les règles de preuve sont beaucoup plus
6 larges : on veut savoir ce qu'il se passe et on veut
7 l'entendre des gens qui peuvent nous le dire.

8 Alors, je vais vous remercier encore une fois, je
9 vous félicite pour le travail que vous faites et, à
10 moins que -- je le sais pas si Maître Leblanc aurait
11 des questions, des précisions à demander à madame
12 Michel?

13 **ME CHRISTIAN LEBLANC :**

14 J'aurais peut-être juste une précision, Madame
15 Michel. Votre mandat de représentation est quand même
16 assez vaste, là, au Québec, chez les Autochtones,
17 c'est quasiment une personne sur deux chez les
18 Autochtones, puisque vous représentez les femmes
19 autochtones : dans la présentation que vous avez
20 faite, vous avez parlé, donc, des femmes des
21 Premières Nations métisses et inuits, alors que, un
22 peu plus tard, quand vous parliez de la structure de
23 l'organisation, j'ai pas retrouvé la mention des
24 Inuits. Est-ce que je dois comprendre que les femmes
25 autochtones, les femmes inuits, par exemple, est-ce

1 qu'elles sont représentées ou pas par Femmes
2 autochtones du Québec?

3 Peut-être préciser cet aspect-là pour les fins de
4 compréhension, là.

5 **MADAME VIVIANE MICHEL :**

6 C'est vraiment une bonne, une bonne question.
7 Quand qu'on a incorporé Femmes autochtones du Québec
8 en 1974, évidemment, on avait inscrit « Inuits » et
9 « Métisses ». De plus en plus, des regroupements
10 -- comme on a des regroupements maintenant de Femmes
11 inuits qui se sont reparties eux-mêmes. Donc,
12 (inaudible) qui représente des femmes inuits d'un peu
13 partout dans le monde, et il y a aussi des
14 regroupements de femmes métisses déjà. Donc, ça a
15 comme... On ne peut pas comme l'enlever de notre
16 statut, qui est déjà inscrit, qui a été déjà étampé,
17 mais on tenait aussi à le mentionner quand même, d'où
18 on est parties.

19 **ME CHRISTIAN LEBLANC :**

20 O.K. Parce que, si je comprends bien, par
21 exemple, les femmes crie ont leur propre
22 organisation qui les -- où elles se regroupent entre
23 elles, mais ils font aussi partie de Femmes
24 autochtones du Québec?

25 **MADAME VIVIANE MICHEL :**

1 Et voilà.

2 **ME CHRISTIAN LEBLANC :**

3 Mais c'est pas le cas des Inuits. Donc, les
4 Inuits ont leur association, Femmes inuits, mais ne
5 font pas partie de Femmes autochtones du Québec, en
6 ce moment.

7 **MADAME VIVIANE MICHEL :**

8 Les femmes inuits ont fait partie, par le passé,
9 de Femmes autochtones du Canada aussi et se sont
10 rendues compte aussi, justement, qu'elles pouvaient
11 être porte-parole d'elles-mêmes. Ça fait qu'elles ont
12 parti le regroupement de (inaudible).

13 **ME CHRISTIAN LEBLANC :**

14 O.K.

15 **MADAME VIVIANE MICHEL :**

16 Voilà.

17 **PAR ME CHRISTIAN LEBLANC :**

18 C'est tout pour moi, Monsieur le Juge.

19 **LE COMMISSAIRE :**

20 Um-hum. Maître Lépine, est-ce que vous auriez des
21 choses à ajouter pour compléter?

22

23 **ME ÉRIC LÉPINE :**

24 Évidemment, on vous remercie beaucoup de la
25 présentation, de la possibilité de faire la

1 présentation, ici, par madame Michel. On a senti
2 jusqu'à maintenant une très bonne collaboration de la
3 part de la Commission provinciale et, évidemment,
4 vous avez, à ce jour, notre confiance.

5 Vous mentionniez précédemment que le succès de
6 cette commission-là est en partie liée à la qualité
7 des informations que vous obtiendrez : alors, on peut
8 vous assurer de la collaboration de Femmes
9 autochtones du Québec pour vous transmettre toute
10 l'information qui est disponible.

11 Alors, l'information disponible est une chose.
12 Elle est souvent en fonction de la confiance, et on
13 va d'ailleurs essayer de partager la confiance qu'on
14 a dans votre commission à tous les membres des
15 Premières Nations du Québec. Évidemment, c'est un...
16 Ce n'est pas quelque chose qui s'obtient du jour au
17 lendemain, c'est quelque chose qui se développe. Mais
18 très certainement que la qualité de l'information va
19 être fonction aussi de ça.

20 Alors, on peut vous dire que, jusqu'à maintenant,
21 le message qui va être transmis de la part de notre
22 organisation sera, très certainement, un message
23 positif.

24 On veut également que cette commission soit, on
25 l'espère, la dernière. C'est peut-être un rêve

1 utopique, mais, très certainement, la confiance
2 s'érode au fil des différentes commissions qui ont
3 lieu et on croit dans les possibilités de succès de
4 votre commission.

5 **LE COMMISSAIRE :**

6 Merci, Maître Lépine. Est-ce que, parmi les
7 procureurs qui représentent d'autres nations,
8 d'autres groupes...? Maître Arteau?

9 **ME JEAN-FRANÇOIS ARTEAU :**

10 Peut-être juste un point que j'avais (inaudible)
11 sur la question de Maître Leblanc, parce que je
12 travaille aussi avec Saturviit, qui est l'Association
13 des femmes inuits du Nunavik qui, elle, fait partie
14 de (inaudible), comme vous le mentionniez, Madame
15 Michel.

16 Donc, Saturviit va faire une présentation aussi,
17 avec votre permission, au mois de septembre, octobre,
18 pour présenter ce qu'est l'organisme, quelles sont
19 leurs activités et tout ça. Mais je sais qu'il y a
20 une très bonne collaboration déjà avec Femmes
21 autochtones du Québec. Alors, c'est juste ce point de
22 clarification-là que je voulais vous apporter.

23 **LE COMMISSAIRE :**

24 Merci, Maître Arteau. Est-ce qu'il y a autre
25 chose? Ça fait le tour?

1 Alors, on va suspendre, et je pense que...

2 Maître Leblanc, avez-vous d'autres témoins cet après-
3 midi?

4 **ME CHRISTIAN LEBLANC :**

5 Non, (inaudible).

6 **LE COMMISSAIRE :**

7 Non? Alors, on va... Oui, Madame Michel?

8 **MADAME VIVIANE MICHEL :**

9 J'ai vu que vous aviez reçu, quand même, quelque
10 chose de très symbolique et de très important.

11 **LE COMMISSAIRE :**

12 Oui. Oui?

13 **MADAME VIVIANE MICHEL :**

14 Les plumes d'aigle, je pense que avez reçu
15 l'enseignement d'une plume d'aigle, et, évidemment,
16 je veux quand même vous offrir un foin d'odeur qui a
17 été cueilli par me -- à une de mes sœurs
18 spirituelles, Madeleine Vézina. Si, un moment donné,
19 vous avez besoin d'être en mémoire ou d'être en
20 communion avec les femmes autochtones, bien, je vous
21 offre le foin d'odeur. Pour purifier l'esprit, pour
22 purifier nos pensées, (inaudible).

23 **LE COMMISSAIRE :**

24 Bien, merci beaucoup Madame Michel.

25 **MADAME VIVIANE MICHEL :**

1 Amigochi.

2 **LE COMMISSAIRE :**

3 Alors, Maître Leblanc, messieurs les procureurs,
4 je vais vous souhaiter une bonne fin d'après-midi. On
5 se revoit demain matin, 9 h 30, avec le Chef Ghislain
6 Picard qui commence.

7 Alors, bonne journée à vous.

8 =====

9 (FIN DE LA TRANSCRIPTION)

10

Je soussignée, **Karine Laperrière**, sténographe officielle numéro **2890844**, certifie sous mon serment d'office que les pages qui précèdent sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes recueillies au moyen de l'enregistrement mécanique, le tout hors de mon contrôle et au meilleur de la qualité dudit enregistrement, le tout conformément à la loi.

Et j'ai signé :



Karine Laperrière, s.o.b. 2890844